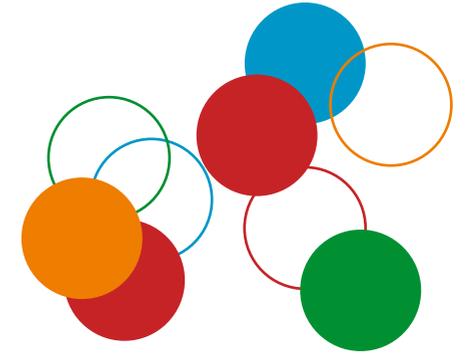


Datar

---

# mode d'emploi

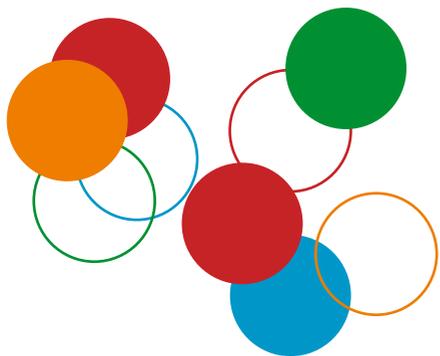




**Datar**

---

**mode  
d'emploi**



# édito



**Emmanuel Berthier**

Préfet, Délegué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

En redonnant à la Délégation, en décembre 2009, son nom de DATAR, le gouvernement a voulu adresser un signal fort en direction des territoires. Qu'ils soient ruraux ou urbains, périurbains, de montagne ou littoraux, tous sont concernés par la nouvelle politique d'aménagement du territoire qui se met en place afin de promouvoir leur attractivité, mais aussi réduire les fractures territoriales.

Comme le souligne le dernier rapport stratégique de la DATAR, *Une nouvelle ambition pour l'aménagement du territoire*, le contexte socio-économique en transformation appelle à refonder cette politique en dépassant l'opposition classique entre cohésion et attractivité. Sans dynamisme des territoires de croissance, notamment des métropoles, il ne saurait y avoir d'effet d'entraînement et donc de solidarité entre les territoires.

Dans la grande tradition de la DATAR, cette nouvelle ambition s'appuie sur la relance d'une démarche prospective, *Territoires 2040*, qui vise à identifier les enjeux auxquels les territoires français vont être confrontés dans les 30 prochaines années et à concevoir les politiques d'aménagement à mettre en œuvre pour y faire face. Une réflexion est notamment conduite sur l'attractivité et le rayonnement des métropoles.

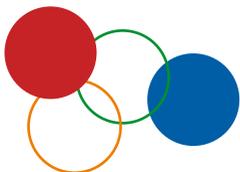
Parallèlement, les *Assises des territoires ruraux* ont débouché sur un plan d'actions qui a été acté lors du CIADT du 11 mai 2010. Ce plan apporte des réponses concrètes pour favoriser l'attractivité des territoires ruraux tant d'un point de vue économique, social que patrimonial. Il répond aux besoins et aux attentes des habitants, notamment en termes d'accès aux services et aux technologies numériques.

De nouveaux appels à projets ont été lancés afin de soutenir les initiatives locales, sources d'un développement durable des territoires : 2<sup>ème</sup> vague des pôles d'excellence rurale, appels à projets sur les pôles de compétitivité « éco-technologie », sur les grappes d'entreprises, sur le haut débit en zones rurales.

Du fait de leur caractère interministériel, les activités de la Délégation sont ainsi fort diverses dans leurs thématiques et dans les partenariats qu'elles mobilisent. Ces caractéristiques originales peuvent toutefois quelque peu dérouter. Même si elle peut s'adosser à plus de quatre décennies d'engagement en faveur de l'aménagement du territoire et se prévaloir de contacts étroits avec ses partenaires, la DATAR se doit de mieux faire connaître ses missions.

C'est l'objet de ce fascicule qui présente l'organisation et la vie de la Délégation : ses différentes équipes, les organes consultatifs qui lui sont rattachés, les outils dont elle dispose pour mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire, les temps forts et le quotidien de son action interministérielle, l'appui technique qu'elle apporte aux services déconcentrés de l'Etat, aux collectivités territoriales...

En souhaitant que ce document consolide nos liens au service des territoires et de leurs acteurs, pour un développement équilibré et durable.



# sommaire

## 1

### Des missions élargies au service des territoires

p.8



**La DATAR, une administration en réseau  
pour soutenir le développement local**

p.10

**Des politiques au service de l'attractivité  
et de la cohésion territoriale**

p.18

## 2

### La DATAR pivot de l'action interministérielle

p.24



**Des interlocuteurs multiples pour  
conduire aux prises de décisions**

p.26

**La mise en oeuvre des politiques, outils et méthodes**

p.37

## 3

### Au service de l'État déconcentré et des collectivités territoriales

p.48



**Des équipes**

p.50

**Des savoirs**

p.58

**Des ressources**

p.61

**Une action d'information et de communication**

p.66

## Annexes

p.70



**Les principales décisions des CIADT et CIACT**

p.72

**Références législatives et réglementaires**

p.74

**« Décret DATAR » du 14 décembre 2009**

p.77

**Contacts**

p.80

**En savoir plus sur internet**

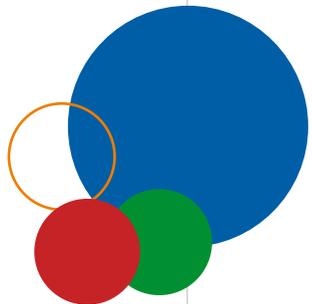
p.84

**Sigles**

p.86



# 1 Des missions élargies au service des territoires



## ● La DATAR, une administration en réseau pour soutenir le développement local

- Des missions interministérielles
- Une présence en région
- Les relais et tutelles
- Les organes consultatifs

## ● Des politiques au service de l'attractivité et de la cohésion territoriale

- La politique contractuelle
- Développement, mutations économiques et attractivité des territoires
- Les politiques territoriales
- Les politiques sectorielles
- Les grands projets
- Les politiques européennes
- La coopération internationale
- La prospective territoriale

## La DATAR, une administration en réseau pour soutenir le développement local



### Des missions interministérielles

Administration de mission à vocation interministérielle, la DATAR prépare, impulse et coordonne les politiques d'aménagement du territoire menées par l'Etat.

Dans une optique de développement durable des territoires, l'action de la DATAR est guidée par un double objectif d'attractivité et de cohésion porté en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire : collectivités territoriales, représentants des milieux socio-économiques et associatifs...

A ce titre, la DATAR :

- participe à l'élaboration des stratégies nationales d'attractivité économique et de compétitivité des territoires (développement des pôles de compétitivité, des grappes d'entre-

prises, élaboration d'une réflexion prospective et stratégique sur les métropoles françaises...);

### TROIS NOMS POUR UNE DÉLÉGATION

**14 février 1963** : création de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) ;

**1<sup>er</sup> janvier 2006** : la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) se substitue à la DATAR ;

**15 décembre 2009** : la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) se substitue à la DIACT.

- participe à l'élaboration des stratégies nationales et politiques de cohésion et de développement durable des territoires ;
- met en œuvre une politique active de soutien au profit des territoires confrontés aux mutations économiques et aux restructurations de Défense (anticipation des mutations, contrats de redynamisation de sites de Défense...);
- prépare les programmes destinés à promouvoir un aménagement équilibré et durable des territoires ruraux, littoraux et de montagne ;
- coordonne la préparation et le suivi des politiques et des procédures contractuelles d'aménagement et de développement associant l'Etat et les collectivités territoriales (cf. contrats de projets Etat-Régions) ;
- contribue à la négociation, à la mise en œuvre et au suivi de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques tendant à favoriser l'accès aux services aux publics sur l'ensemble du territoire ;
- veille à la coordination des politiques sectorielles (transport, TIC...) intéressant l'attractivité et la cohésion des territoires et propose toutes mesures tendant au renforcement de l'équité territoriale dans le déploiement des services et infrastructures nationales ;
- est chargée de la prospective et de l'observation en matière d'aménagement du territoire.

La DATAR coordonne les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre par les préfets de région assistés par les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

En outre, elle prépare les Comités interministériels d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) au cours desquels sont prises les grandes décisions en matière d'aménagement du territoire.

### La DATAR est un lieu d'échange unique entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales à travers 3 dimensions essentielles :

- **l'action interministérielle**, c'est une structure dont le statut et la mission contribuent à animer une transversalité rare dans l'administration française ;
- **l'action territoriale**, soit en pilotant les interventions sur de grands projets d'envergure nationale (cf. Mont Saint-Michel), soit en accompagnant les projets portés par les acteurs du développement local ;
- **la créativité**, par le lancement de politiques innovantes ou la promotion de nouveaux outils de développement.

+ Voir le décret du 14 décembre 2009 relatif à la DATAR et à ses missions p.77

## Une présence en région

### UNE RELATION PRIVILÉGIÉE AVEC LES SGAR

Dans l'organisation déconcentrée de l'Etat, les préfets de région, assistés des Secrétaires Généraux pour les Affaires Régionales (SGAR), sont compétents pour fixer les orientations de l'Etat en matière d'aménagement du territoire et de développement économique et social. Ils sont à ce titre les relais et interlocuteurs privilégiés de la DATAR sur le territoire, en relation avec les préfets de départements et l'ensemble de l'administration déconcentrée. Les différentes équipes de la DATAR ont ainsi des contacts réguliers, notamment par le biais de réunions d'information organisées chaque mois dans les locaux de la Délégation, avec les Secrétaires Généraux et leurs chargés de mission (voir p. 50).

### LES COMMISSAIRES À L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DES MASSIFS

La DATAR gère et anime le réseau des commissaires de massif en poste dans les Alpes, les Pyrénées, le Massif central, le Jura, les Vosges et la Réunion.

Sous l'autorité des préfets coordonnateurs de massif, les commissaires sont la cheville ouvrière de la politique de la montagne que la France a choisi de mener dans le cadre d'une approche globale à l'échelle de chaque massif (cf. décret du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs).

A la tête des commissariats de massif, les commissaires ont un rôle transversal, à la fois interrégional et interministériel, nécessaire à la mise en œuvre des différentes politiques menées par l'Etat et l'Union européenne dans les massifs.

Ils assurent :

- l'interface entre les acteurs du massif et l'Etat. Les commissaires sont secrétaires également des comités de massif. Ce sont les instances de concertation qui réunissent les forces vives du territoire et qui définissent les objectifs et les actions souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il revient notamment à ces comités d'élaborer les schémas interrégionaux de massif. Ces documents d'orientation stratégique, rendus obligatoires par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, sont, en dernier lieu, approuvés par les régions concernées, après avis des départements.
- la préparation, le suivi et l'exécution au titre de l'Etat des conventions interrégionales de massif. Préparées conjointement aux contrats de projets Etat-Régions, elles permettent à l'Etat et aux collectivités territoriales concernées (régions, départements) de s'accorder sur des projets à financer à l'échelle du massif.
- la préparation et le suivi des programmes en association avec la préfecture de région du préfet coordonnateur de massif.

- **Dans le cadre de la politique européenne de cohésion 2007-2013 (voir p. 30), les massifs français disposent :**
  - dans le cas des Alpes et du Massif central d'un programme opérationnel plurirégional,
  - dans le cas des Vosges, du Jura et des Pyrénées d'un volet interrégional au sein du programme opérationnel régional de la région du préfet coordonnateur de massif.

A ces fonctions institutionnelles, s'ajoute un rôle d'animation et de conseil en liaison avec les porteurs de projets et organismes structurant le massif. Les commissaires interviennent en s'appuyant sur les acteurs techniques et économiques, qu'ils contribuent à organiser, de manière à développer ou

consolider des filières économiques. Ils relaient ainsi sur le terrain le cœur de métier de la DATAR : animation, ingénierie territoriale et montage de projets.

La DATAR réunit les commissaires tous les mois, à la fois pour échanger sur l'état d'avancement des politiques et faciliter l'appropriation d'une politique inter-massifs au plan national. Elle apporte également un important soutien financier puisqu'elle prend entièrement à sa charge le budget des commissariats (investissement et fonctionnement).

- **Coordonnées des commissariats en annexe p. 82**

### LES CHARGÉS DE MISSION À L'ANIMATION ÉCONOMIQUE ET AUX MUTATIONS

L'équipe *Développement et mutations économiques de la DATAR* s'appuie sur un réseau de 22 correspondants en région placés au sein de SGAR (voire des services déconcentrés de l'Etat). Ils exercent, pour le compte de la DATAR, une activité de veille et d'anticipation des crises et des mutations. Au sein de ce réseau, une dizaine de chargés de mission, agents de la DATAR, mènent, en plus de leur activité de veille et d'anticipation, des actions de soutien à la redynamisation des territoires en restructuration économique. Ils interviennent en faveur du développement économique des territoires touchés par des mutations économiques : accueil et conseil aux PME/PMI, montage de dossiers de création ou d'extension d'entreprises, ingénierie financière, en lien étroit avec les services déconcentrés de l'Etat concernés.



## Les relais et tutelles

### L'AGENCE FRANÇAISE POUR LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX (AFII)

La DATAR soutient les activités de promotion, de prospection et d'accueil des investissements internationaux mobiles menés par l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII).

Créé en 2001, l'AFII est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et du Ministère en charge de l'Economie. Afin de promouvoir les territoires français auprès des investisseurs étrangers, son contrat d'objectifs et de moyens 2009-2011 a été axé sur les priorités suivantes :

- poursuivre le recentrage de l'AFII sur la prospection et l'accompagnement des investisseurs étrangers avec pour objectifs de développer l'implantation en France des projets internationaux mobiles, renforcer l'action commerciale sur des projets relatifs à l'environnement et sur les thématiques des pôles de compétitivité et, enfin, aider à la reconversion des territoires fragiles et contribuer à la valorisation des sites de défense en reconversion ;

#### L'AFII en chiffres

**Budget 2011** : 22,7 M€ dont une dotation de la DATAR de 7,2 M€

**Effectifs** : 156 emplois

**Réseau à l'étranger** : 23 bureaux en Europe, en Amérique du nord et en Asie ainsi que 3 correspondants en Afrique du Sud, en Australie et au Mexique.

- valoriser l'image économique de la France en conduisant des actions destinées à faire connaître les réformes économiques et sociales menées par le Gouvernement auprès des investisseurs étrangers ;
- proposer au Gouvernement des mesures pour renforcer l'attractivité économique de la France en fonction des principales difficultés rencontrées par les entreprises étrangères ;
- assurer le secrétariat du conseil stratégique de l'attractivité ;
- développer l'éco-responsabilité et les pratiques respectant le développement durable au sein de l'AFII.

#### La coordination du réseau territorial pour la promotion de l'offre nationale

L'AFII coordonne la promotion de l'offre des territoires français auprès des investisseurs internationaux. Cette promotion s'effectue notamment à travers un programme d'actions de prospection coordonné avec les partenaires territoriaux tels que les agences de développement économique, qui sont les correspondants de l'AFII dans les territoires, et la réalisation d'outils de promotion.

#### La détection et le traitement des projets

L'AFII gère les projets d'investissements étrangers qu'elle a détectés. Elle a, dans ce cadre, un rôle de diffusion des projets auprès des collectivités territoriales et un rôle d'intégrateur et de mise en cohérence des offres de ces dernières auprès des investisseurs internationaux. Pour ce faire, elle a notamment mis en œuvre un outil informatique de traitement et de suivi des projets partagés par l'ensemble des partenaires de son réseau.

L'AFII propose notamment, à ses partenaires territoriaux, deux prestations spécifiques :

- la réalisation de missions ciblées de prospection sur un marché étranger,
- un partenariat à long terme consistant à recruter pour une durée de 12 à 18 mois un agent qui, basé dans un des bureaux à l'étranger de l'AFII, consacrera une partie de

son temps à prospecter pour le compte du partenaire de l'AFII. Le poste est alors cofinancé par ce partenaire et l'AFII.

#### L'AFII et les pôles de compétitivité

L'AFII s'appuie sur les pôles de compétitivité pour promouvoir les territoires français. En 2010, 782 projets d'investissement étrangers ont été recensés et près de 7 600 entretiens d'affaires approfondis ont été réalisés, dont près de 30 % concernant les pôles de compétitivité. Leur image de marque permet d'insister sur les entreprises françaises de pointes, les centres de recherche performants ou la main d'œuvre qualifiée qu'un investisseur pourrait trouver sur le territoire d'un pôle s'il y installait une entreprise. Afin de concrétiser les projets d'investissements recensés, les agences régionales de développement économique françaises sont chargées d'établir des propositions d'implantations transmises aux investisseurs potentiels.

+ S'informer : [www.investinfrance.org](http://www.investinfrance.org)

#### L'analyse du marché de l'investissement international et de l'attractivité

L'AFII effectue une veille sur les investissements internationaux et les facteurs de leur localisation, à partir d'indicateurs pertinents

permettant de mesurer l'attractivité de la France comparée à celle de ses concurrents européens. Pour ce faire, elle a mis en place un observatoire de l'investissement international en France et mène une analyse comparée des principaux indicateurs d'attractivité des offres.

#### LES AGENCES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La DATAR travaille en collaboration avec le réseau territorial des agences régionales de développement économique (ARD). Certaines de ces agences sont issues des « commissariats au développement économique » créés, à l'initiative de l'Etat, il y a plus de 30 ans. D'autres, plus récentes, ont vu le jour à l'initiative des collectivités territoriales.

Ces agences ont 3 missions majeures :

- l'ingénierie et la valorisation de l'offre territoriale,
- la coordination des actions de promotion/prospection (ces agences sont les correspondants régionaux de l'Agence française pour les investissements internationaux, cette dernière étant soutenue par la DATAR),
- l'ingénierie financière et le traitement des projets.

Après avoir contribué pendant plusieurs années, aux côtés des collectivités territoriales, au financement du fonctionnement et des actions d'une douzaine d'ARD, la DATAR a engagé depuis 2007 un retrait progressif qui s'achèvera en 2011.

Cette évolution au plan financier n'a toutefois pas fait disparaître les liens opérationnels que la Délégation continue d'entretenir avec les agences, notamment par le biais de l'AFII et du CNER (participation aux réunions régulières d'information, d'échanges, de transfert d'expertise organisées par l'AFII et le CNER).

#### LES ASSOCIATIONS « TÊTE DE RÉSEAU »

La DATAR soutient financièrement diverses associations tête de réseau œuvrant dans le

domaine de l'aménagement du territoire et du développement local : Entreprises territoires et développement (ETD), la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), la Fédération nationale des parcs naturels régionaux (FNPNR), le Conseil national des économies régionales (CNER)...

La DATAR assure, en outre, aux côtés du Ministère en charge de l'Agriculture le pilotage et le financement du Réseau rural français. Cette instance, mise en place en 2008 dans le cadre de la politique européenne de développement rural, a vocation à rassembler les acteurs impliqués dans les territoires ruraux pour :

- dialoguer et se concerter,
- stimuler l'émergence de projets de développement rural,
- diffuser les bonnes pratiques,
- encourager les coopérations européennes et alimenter la réflexion sur l'évolution des politiques publiques en faveur des territoires ruraux.

Ce réseau s'organise à une double échelle, nationale et régionale, chacun des 26 réseaux régionaux étant présidé par le préfet de région et le président du conseil régional.

## Les organes consultatifs

### LE CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE (CNM)

Reflète le rôle des montagnards dans l'évolution de la politique nationale de la montagne, le Conseil national de la montagne (CNM) a notamment pour mission de définir les objectifs de développement, d'aménagement et de protection de la montagne et de formuler des avis sur les priorités d'intervention et les dispositifs qui y sont mis en œuvre.

Cette instance, dont la DATAR assure le secrétariat général, est composée de 59 membres issus des différents massifs : par-

lementaires, représentants des régions et départements, socioprofessionnels (représentants des chambres consulaires et des syndicats patronaux et de salariés), délégués du monde associatif... Instaurée par la « loi Montagne » de 1985, elle est présidée par le Premier ministre ou, par délégation, par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.

Entre deux réunions plénières, la continuité de ses travaux est assurée par sa Commission permanente (CP) composée de 17 membres et présidée par un élu. La CP peut créer des groupes de travail qui ont pour rôle de formuler des propositions sur des thèmes qui ont été arrêtés par le CNM. Ceux-ci peuvent couvrir tous les domaines qui concernent ou qui ont un impact sur la montagne et ses populations. Les propositions sont ensuite présentées au Gouvernement.

Sous l'autorité du Premier ministre et en relation avec le président de la CP, la DATAR est chargée de préparer les réunions du Conseil et de ses différentes instances. Elle peut notamment organiser des auditions d'experts. La Délégation assure, en outre, le suivi interministériel des décisions prises lors de ces réunions.

### LE CONSEIL NATIONAL DE LA MER ET DES LITTORAUX (CNML)

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 avait instauré un Conseil national du littoral dont la composition et les modalités de fonctionnement avaient été précisés par le décret du 18 novembre 2005. A la suite de l'adoption de la loi « Grenelle 2 », le CNL s'est transformé en Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Le CNML a un rôle de proposition auprès du Gouvernement qui peut la saisir pour tout sujet relatif aux littoraux. Il contribue par ses avis et propositions à la coordination des actions publiques dans les territoires litto-

raux. Il définit les objectifs et précise les actions qu'il juge nécessaires pour l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la mer et des littoraux, dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières. Il assure également le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la mer et des littoraux. Instance de réflexion stratégique, le CNML constitue un lieu de débats et d'échanges d'expériences, de concertation et d'observation. Il participe notamment aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation conduits sur le littoral, aux niveaux européen, national et interrégional.

Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le Ministre chargé de la Mer, le CNML est composé à parité, d'une part, des membres du Parlement et des représentants des collectivités territoriales des façades maritimes de métropole et d'outre-mer et, d'autre part, des représentants des établissements publics intéressés, des milieux socioprofessionnels et de la société civile représentatifs des activités et des usages du littoral.

Le secrétariat du CNML est assuré par le Délégué interministériel au Développement Durable, conjointement avec le Délégué interministériel à l'Aménagement du Territoire et le Secrétaire Général à la Mer.

### LE CONSEIL NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (CNADT)

Le CNADT est une instance consultative qui contribue à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, dont le secrétariat général est assuré par la DATAR. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire, le CNADT est composé d'élus locaux ou nationaux et des représentants de la société civile.

Le CNADT rend au Gouvernement des avis, formule des suggestions, participe aux démarches de concertation entreprises au plan national sur toute question relative à l'aménagement du territoire. Il peut également se saisir de toute question relevant de ce domaine.

Ses travaux sont préparés par sa Commission permanente (CP) à qui la loi du 25 juin 1999 confie également une mission d'évaluation des politiques concernées.

La DATAR assure l'organisation et le suivi des réunions de la CP, qui se réunit dans ses locaux, et des séances plénières du CNADT.



## Des politiques au service de l'attractivité et de la cohésion territoriale

Le rôle d'administration interministérielle et de mission de la DATAR lui impose de mener de front la réflexion prospective, la préparation de la prise de décisions gouvernementales, la mise en place des actions qui en découlent et, dans certains cas, leur évaluation.

### La politique contractuelle

De par sa vocation interministérielle, la DATAR coordonne la préparation, la négociation et le suivi des politiques et procédures contractuelles d'aménagement et de développement territorial associant l'Etat et les collectivités territoriales (cf. contrats de projets Etat-Régions 2007-2013). A ce titre, elle est informée par les services intéressés de la programmation et des engagements relatifs à ces politiques. Elle a la responsabilité des travaux d'évaluation de ces politiques et en assure la synthèse.

### Développement, mutations économiques et attractivité des territoires

La DATAR conduit une politique d'appui au développement économique des territoires.

Dans ce cadre, elle :

- participe aux politiques industrielles et soutient le développement de réseaux d'innovation territoriaux (pôles de compétitivité, grappes d'entreprises) ;
- participe à la politique d'anticipation des mutations économiques et intervient dans la préparation de plans en faveur des territoires touchés par ces mutations ;
- assure la coordination interministérielle des opérations d'accompagnement en faveur des sites touchés par les restructurations de Défense ;

- veille à la cohérence des aides budgétaires et fiscales qui concourent aux politiques de cohésion territoriale et participe à la détermination de leur périmètre.

Pour mener à bien ses missions, la DATAR s'appuie sur un réseau de relais régionaux (voir p.13) et sur l'Agence française pour les investissements internationaux - AFII (voir p.14).

### DEUX OUTILS FINANCIERS PROPRES

La DATAR dispose de deux outils financiers :

- **la Prime d'aménagement du territoire (PAT)**, l'un des rares dispositifs d'aides à la création et au développement des entreprises existant à l'échelon national, dotée d'environ 40 M€ par an (voir p.40) ;
- **le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)**, doté d'environ 300 M€ par an (voir p.38).

### Les politiques territoriales

La DATAR met en œuvre différentes politiques s'adaptant à la diversité et à la richesse des territoires français y compris dans leur dimension transfrontalière.

### TERRITOIRES RURAUX :

- participation à l'organisation des *Assises des territoires ruraux* et coordination de la préparation du plan d'actions qui en a découlé (voir p.34) ;



- animation, en liaison avec le Ministère en charge de l'Agriculture, des appels à projets Pôles d'excellence rurale (PER) destinés à soutenir des projets innovants et créateurs d'emplois en milieu rural (voir p.43) ;
- coordination d'expériences territoriales pour de nouvelles organisations des services aux publics... ;
- partenariat avec le Ministère en charge de l'Agriculture dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens d'appui au développement local des territoires ruraux ;
- co-pilotage, avec le Ministère en charge de l'Agriculture, du Réseau rural national (voir p.15), participation aux réflexions sur l'avenir de la politique agricole commune (PAC).

### POLITIQUES URBAINES :

- développement d'une réflexion prospective et stratégique sur les métropoles. A ce titre, la DATAR entend faire de la question de leur attractivité et de leur rayonnement un axe fort et structurant de la politique nationale d'aménagement du territoire.



L'objectif est de déterminer la vocation des métropoles, leur degré de complémentarité afin qu'elles développent leur potentiel de croissance et leurs effets d'entraînement pour l'ensemble des territoires. Pour ce faire, la DATAR s'inscrit dans le développement de nouvelles analyses fondées d'une part sur une méthode prospective au travers de la démarche Territoires 2040 (voir p.58) et d'autre part sur l'identification, la caractérisation des systèmes urbains et métropolitains ainsi que la détermination du positionnement des métropoles françaises à l'échelle de l'Union européenne et de la Suisse ;

- pilotage de l'appel à expérimentation « 20 villes moyennes témoins » en vue de conforter la fonction charnière des villes moyennes entre l'échelle globale et l'échelle locale ;
- la DATAR a également initié avec le SGCIV la création du réseau Europe Urbain, qui a vocation à animer l'action des « projets urbains intégrés » financés par le FEDER. 61 sites ont ainsi été sélectionnés par appel à projets dans la plupart des régions françaises pour développer des projets intégrant les différentes facettes du développement urbain (développement économique, social, culturel...).

### MONTAGNE :

- préparation, suivi de l'exécution et cofinancement des programmes spécifiques mis en œuvre par l'Etat dans chaque massif (cf. conventions interrégionales de massif) via les commissariats de massif (voir p.12) ;

## 1 Des missions élargies au service des territoires

- secrétariat général du Conseil national de la montagne (voir p.16).

### LITTORAL :

- dans le cadre d'une politique en faveur d'un développement équilibré du littoral, soutien aux expériences de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ;
- participation au Grenelle de la mer ;
- participation à l'Observatoire du littoral (voir p.64) ;
- secrétariat du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) conjointement avec le Délégué interministériel à l'Aménagement du Territoire et le Secrétaire Général à la Mer (voir p.16).

### Les politiques sectorielles

La DATAR travaille en liaison avec différents ministères pour mettre en œuvre les grandes politiques sectorielles structurant les territoires.

### TRANSPORTS :

- participation à la préparation du Schéma national des infrastructures de transport (SNIT) avec évaluation de chacun des grands

projets d'infrastructures envisagés par le schéma et de l'ensemble du schéma lui-même au regard de l'aménagement du territoire) ;

- action en faveur du développement des transports en zones rurales et peu denses ;
- suivi des activités de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)...

### AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE :

Appui à un « aménagement numérique » des territoires par le déploiement de l'Internet haut et très haut débit, de la téléphonie mobile, de la télévision numérique terrestre prenant notamment en compte les zones de faible densité :

- préparation de mesures législatives ou réglementaires ;
- coordination des acteurs impliqués en ce domaine (opérateurs, collectivités territoriales, services de l'Etat) ;
- participation à des appels à projets pour accompagner les initiatives des collectivités territoriales.



### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE :

- suivi de la mise en œuvre des mesures « enseignement supérieur » prévues dans les contrats de projets 2007-2013 ;
- réflexions et contributions sur l'organisation spatiale et fonctionnelle du système d'enseignement supérieur et de recherche.

### SANTÉ :

- suivi de la mise en œuvre de mesures visant à favoriser un meilleur accès aux services de santé dans les territoires déficitaires ;
- soutien à l'élaboration de projets locaux de santé ;
- contribution à la réflexion sur la mise en place de coopérations inter CHU dans les domaines de la recherche clinique, de la formation etc.

### « TERRITORIALISATION » DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- sensibilisation des ministères afin qu'ils abordent leur politique sous l'angle des territoires dans une approche de développement durable ;

- soutien à une approche durable du développement des territoires sur des échelles spécifiques (régionale, métropolitaine...) ;
- sensibilisation aux enjeux de mise en cohérence inter-échelle et inter-territoriale en ce domaine.

### Les grands projets

La DATAR suit la réalisation de grands projets structurant les territoires français dans le cadre de politiques menées par l'Etat au plan interrégional et régional tels que :

- le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel,
- les procédures « Grands chantiers » (construction du réacteur nucléaire EPR de 3<sup>ème</sup> génération de Flamanville, implantation du réacteur expérimental ITER à Cadarache, laboratoire de Bure),
- l'aménagement du littoral en Aquitaine et dans le Languedoc-Roussillon,
- les opérations d'intérêt national (cf. « Euro-méditerranée » à Marseille).



## Les politiques européennes

La DATAR coordonne la mise en œuvre en France des programmes européens financés par les fonds structurels (Fonds européen de développement régional – FEDER-, Fonds social européen – FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche (FEP). Elle pilote le Groupe de suivi du Cadre de référence stratégique national (CRSN), en partenariat avec l'Association des régions de France (ARF) et en liaison avec les principaux ministères et services concernés (Délégation générale à l'Outre-mer – DéGéOM-, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, ministère de l'Agriculture, ministère de l'Intérieur) – voir p.32

En métropole, la DATAR est plus directement associée à la mise en œuvre du FEDER dans le cadre des programmes opérationnels régionaux ou plurirégionaux (voir p.31) et au niveau des programmes de coopération territoriale (transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux), mais également au titre de la politique de voisinage dans le

cadre de la coopération transfrontalière en Méditerranée. Elle est autorité de gestion du programme national d'assistance technique *Europ'Act*, chargé d'apporter un appui technique à l'ensemble des autorités de gestion des programmes. *Europ'Act* finance également les outils nationaux de suivi (cf. *PRE-SAGE*, voir p.54) et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication concertée sur les fonds.

La Délégation participe, par ailleurs, aux négociations avec la Commission européenne concernant la mise en œuvre en France des Aides à finalité régionale (AFR) – voir p.41 . La Prime d'aménagement du territoire (PAT), l'un des deux outils financiers de la DATAR (voir p.40), fait partie des AFR.

La DATAR est également le chef de file français pour ce qui concerne la coopération intergouvernementale au sein de l'Union européenne en matière d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale. A ce titre, elle participe activement aux travaux préparatoires des réunions informelles des ministres européens de l'aménagement du territoire et du développement régional.

## La coopération internationale

L'action internationale de la DATAR participe au rayonnement de la France et à la transmission d'un savoir-faire reconnu en matière d'aménagement du territoire. Trois types de pays sont plus spécialement ciblés : les nouveaux Etats membres de l'Union européenne, les candidats à l'entrée dans l'Union et les pays du Maghreb. Dans une moindre mesure, d'autres coopérations sont développées avec les pays émergents comme la Chine.

Ces missions internationales sont, pour partie, développées dans le cadre des politiques de l'Union européenne, notamment par la participation à des jumelages institutionnels et à des opérations d'assistance technique. La Délégation est aussi un des opérateurs du Ministère des Affaires étrangères dans des programmes de coopération bilatérale. Elle contribue, par ailleurs, à l'élaboration du programme de travail de l'Union pour la Méditerranée.

Ces multiples coopérations amènent la DATAR à accueillir dans ses locaux plus d'une soixantaine de délégations étrangères par an.

## La prospective territoriale

**Territoires 2040**  
aménager le changement

La DATAR mène des travaux de prospective afin de déceler les dynamiques territoriales à l'œuvre ou en émergence, d'en mieux comprendre et faire partager les enjeux, dans le but d'anticiper les futures politiques publiques à conduire. Le temps long, qui caractérise l'impact des décisions d'aménagement, fait en effet de la réflexion prospective une nécessité stratégique. Il s'agit là d'une des missions majeures de la DATAR qui se concrétise à travers la démarche *Territoires 2040, aménager le changement*.

Engagée à l'automne 2009, celle-ci projette de concevoir les futurs possibles de la France et de ses territoires et d'esquisser les politiques d'aménagement les plus adaptées aux enjeux économiques, technologiques, sociaux et environnementaux de demain (voir p.58).

En impliquant des acteurs de toutes disciplines (démographes, géographes, économistes, politistes, sociologues, etc.) de légitimités diverses (Europe, Etat, collectivités, société civile, etc.) autour de préoccupations d'avenir donc déconnectées des enjeux de court terme, la prospective possède cette capacité à capter des idées-forces utiles pour tous les territoires. *Territoires 2040* répond pleinement à cet objectif de construction mais aussi de diffusion de connaissances.

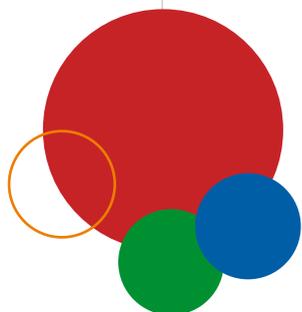
L'organisation trimestrielle de séminaires (*Prospective Info*, voir p.61), la publication d'une revue papier et électronique *Territoires 2040* (voir p.59) et la mise ligne de travaux de prospective territoriale, constituent les principaux vecteurs de cette valorisation et mise au débat des problématiques auxquelles devra répondre demain l'aménagement du territoire.

+ **Territoires 2040 et autres travaux prospectifs accessibles sur :**  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)  
Rubrique : **Les dossiers/Prospective et études.**



# 2

## La **DATAR** pivot de l'action interministérielle



### ● **Des interlocuteurs multiples pour conduire aux prises de décisions**

Des contacts au quotidien  
Les temps forts de l'activité de la DATAR

### ● **La mise en oeuvre des politiques, outils et méthodes**

Les outils financiers  
Les appels à projets  
L'évaluation des contrats de projets Etat-Régions et des programmes européens

## Des interlocuteurs multiples pour conduire aux prises de décisions

### Des contacts au quotidien

#### AUX CÔTÉS DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES (SGAR)

Suite à la réforme des services déconcentrés de l'Etat en région de 2004 et à la publication du décret du 25 mai 2009 relatif aux missions des SGAR, ces derniers se sont affirmés comme le centre de pilotage stratégique de l'Etat en région, en première ligne pour mettre en œuvre les politiques d'aménagement du territoire. Leurs relations avec la DATAR sont quotidiennes pour favoriser la cohérence et un fonctionnement en réseau.

La Délégation se veut d'abord un lieu d'échange. Pour ce faire, elle réunit les SGAR une fois par mois dans ses locaux. Présidées par le Délégué, ces réunions d'une matinée sont consacrées aux politiques nouvellement mises en œuvre qu'ils ont à connaître et aux questions d'actualité :

- des personnalités extérieures (directeurs d'administrations centrales, directeurs de cabinets ministériels) apportent un éclairage approfondi sur des politiques ayant un impact en matière d'aménagement du territoire : la réorganisation du service public de santé (mise en place des Agences régionales de santé), le Plan de relance de l'économie, la mise en œuvre de la télévision numérique terrestre, la politique d'enseignement supérieur (PRES, Plan campus)... ;
- des agents de la DATAR interviennent sur les politiques portées par la Délégation dans le cadre de son action interministérielle : la mise en œuvre des politiques contractualisées (CPER, politique européenne de cohé-

sion), le suivi des pôles de compétitivité, la redynamisation des sites touchés par les restructurations de défense...

Les SGAR sont également réunis la plupart du temps l'après-midi :

- soit par le ministère de l'Intérieur sur des questions liées à la gestion des services de l'Etat ;
- soit à l'initiative de leur « club » pour échanger sur les sujets d'intérêt commun.

#### EN RELATION AVEC L'ENSEMBLE DES MINISTÈRES

L'une des principales caractéristiques de la DATAR est d'être une administration interministérielle. Son champ de compétence, transversal, l'amène à entretenir des relations constantes avec l'ensemble des ministères. Cela est particulièrement vrai des chargés de mission sectoriels en fonction à la Délégation. Tout en servant de personnes ressources pour les autres équipes de la DATAR, ils ont pour tâche de faciliter la déclinaison de la politique d'aménagement du territoire au sein des différentes politiques sectorielles conduites par les ministères (transport, aménagement numérique, enseignement supérieur, santé, développement durable...).

Que ce soit pour des réunions informelles, la préparation de textes législatifs, le lancement d'appels à projets, les grands rendez-vous que constituent les CIADT, les contrats de projets ou les fonds européens, la DATAR se doit d'être présente au cœur de l'activité interministérielle, ce qui lui permet aussi de faire redescendre de l'information vers les services déconcentrés de l'Etat.

### COMME INTERFACE ENTRE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET LES INSTANCES EUROPÉENNES

La DATAR tient un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi de la politique européenne de cohésion. A ce titre, elle est en étroite relation avec les autres instances françaises également concernées par l'Europe, comme le Secrétariat général pour les affaires européennes (SGAE - ex SGCI).

Celui-ci joue en quelque sorte le rôle de tour de contrôle régulant l'information en provenance et en partance pour Bruxelles. Ayant, tout comme la DATAR, une vocation interministérielle, le SGAE valide notamment les positions françaises qui sont adressées à la Commission européenne ou exprimées dans les instances intergouvernementales. La DATAR est, de fait, en constante liaison avec lui. A titre d'exemple, dans le cadre de la politique de cohésion 2007-2013, la Délégation a préparé avec ses partenaires institutionnels le Cadre de référence stratégique national (CRSN) –voir p.30-. Mais avant qu'il ne soit transmis à la Commission, elle a adressé ce document au SGAE afin qu'il organise une réunion interservices pour le valider. Plus récemment, fin 2008/début 2009, la DATAR a participé à la préparation de l'avis français sur le Livre vert de la Commission européenne consacré à la cohésion territoriale.

Pour autant, de part ses missions interministérielles, la DATAR peut organiser des réunions interservices sur des sujets européens, en invitant le SGAE.

Les liens sont également étroits avec la Représentation permanente (RP) française à Bruxelles, tant sur le plan technique que financier. Parmi son personnel, la RP compte un conseiller pour la politique de cohésion et l'aménagement du territoire, appuyé par un chargé de mission et un secrétariat. Ils sont couramment en contact avec l'équipe *Développement régional et politiques européennes* de la DATAR. Le conseiller, qui organise et accompagne les fréquentes visites de délégations françaises, est aussi en relation avec les différentes représentations françaises à Bruxelles émanant des collectivités territoriales ou consulaires. Il participe aux diverses réunions concernant les 27 états membres (notamment sur les projets de règlements de la politique de cohésion) et peut, à cette occasion, retrouver des représentants de la DATAR, le Délégué ou le conseiller de l'équipe *Développement régional et politiques européennes* par exemple.

### CIRCULATION DE L'INFORMATION ENTRE PARIS ET BRUXELLES

#### INSTANCES EUROPÉENNES

#### REPRÉSENTATION PERMANENTE (RP) FRANÇAISE À BRUXELLES

Sous la conduite d'un ambassadeur, la RP est « la courroie de transmission » entre l'Etat français et les instances européennes. Elle dispose d'un conseiller plus spécialement chargé de l'aménagement du territoire.

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES EUROPÉENNES (SGAE)

Le SGAE centralise toute communication de l'Etat français auprès des instances européennes.

#### DESTINATAIRE OU ÉMETTEUR DE L'INFORMATION (CF. DATAR)

## 2 La DATAR, pivot de l'action interministérielle

C'est en particulier le cas lors des réunions des Directeurs européens de l'aménagement du territoire.

Au-delà de ces relations franco-françaises, la DATAR, de part son caractère interministériel, entretient aussi des contacts directs avec la Commission européenne. La DG Régio, au cœur de la politique de cohésion, est un partenaire privilégié. Les contacts sont réguliers avec le conseiller de l'équipe *Développement régional et politiques européennes*. Le chargé de mission spécialisé dans les aides à finalité régionale a, quant à lui, des contacts très étroits avec la DG concurrence. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique européenne de développement rural et de la réflexion sur l'avenir de la PAC, des contacts réguliers ont également lieu avec la DG AGRI. Ponctuellement, d'autres contacts peuvent s'établir avec la DG société de l'information, la DG Environnement, DG Emploi ou la DG Transport.

Enfin, la DATAR peut intervenir auprès du Parlement européen : une commission du

Parlement peut être amenée à consulter l'Etat français sur une question ayant trait à l'aménagement du territoire. Elle saisit alors la RP qui demande au SGAE de coordonner l'élaboration de la réponse avec l'appui de la Délégation.

De fait, la DATAR est à même de jouer pleinement son rôle d'interface entre les institutions européennes et les territoires, les préfets pouvant, par son canal, faire remonter à Bruxelles toute question sur la politique de cohésion.

### Les temps forts de l'activité de la DATAR

#### LA PRÉPARATION DES COMITÉS INTERMINISTÉRIELS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (CIADT)

La DATAR a la charge, sous l'autorité du Premier ministre, du secrétariat des CIADT, réunions au cours desquelles sont prises

les grandes orientations et décisions relatives à la politique nationale d'aménagement du territoire. La DATAR en assure la préparation en relation permanente avec le Cabinet de Premier ministre et celui du Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire.

#### LES 7 ÉTAPES DE LA PRÉPARATION D'UN CIADT

- 1 La DATAR prépare l'ordre du jour.
- 2 Elle anime des réunions interservices dont le compte-rendu, présenté sous une forme décisionnelle, sert de base aux éventuelles réunions interministérielles puis au CIADT lui-même.
- 3 Elle coordonne les réunions interministérielles pour les dossiers qui le justifient.
- 4 Elle établit les notes préparatoires au pré-CIADT à partir des informations apportées par les préfets ou les ministères.
- 5 Elle prépare le pré-CIADT réunissant les directeurs de cabinet des Ministres concernés, environ une semaine avant le CIADT.
- 6 Elle s'assure de la préparation matérielle du CIADT en liaison avec les services de Matignon (dossiers « ministres » pour la réunion, communication auprès de la presse notamment).€
- 7 Elle informe les préfets à l'issue du CIADT sur les décisions prises.

Les volets thématiques nationaux des CIADT sont préparés avec les Ministères en liaison avec les préfets de région ou de département. Ces derniers sont, par ailleurs, amenés à proposer certains dossiers territoriaux qui sont examinés au cours des différentes réunions interministérielles. La DATAR instruit ces dossiers dans un travail étroit avec les préfetures afin d'évaluer les crédits utiles et les Ministères compétents. Les correspondants régionaux de la Délégation sont impliqués dans la préparation de ces dossiers, de même que les chargés de mission sectoriels.

La DATAR a également vocation à assurer le suivi des décisions prises en CIADT pour vérifier l'état d'avancement des dossiers.

#### LA PRÉPARATION ET LE SUIVI DES CONTRATS DE PROJETS ETAT-RÉGIONS (CPER)

##### La préparation des CPER

La préparation des CPER est coordonnée, depuis leur instauration dans les années 1980, par la DATAR. La préparation de la génération 2007-2013 a débuté par une année de concertation sur l'avenir des contrats, au cours de laquelle la DATAR a recueilli les différents avis formulés par un certain nombre d'instances. Tout comme cela avait été le cas lors des précédentes générations, la Délégation s'est ensuite vu confier lors d'un CIADT, celui du 6 mars 2006, la coordination interministérielle des travaux préparatoires des CPER 2007-2013. La démarche a consisté à fournir de grands documents de cadrage aux préfets de région, à recevoir des éléments de stratégie et à piloter les travaux de cadrage financier des contrats.

En complément de la circulaire du Premier ministre du 6 mars 2006 relative à la préparation des CPER et à l'élaboration de la stratégie de l'Etat, la DATAR a préparé trois circulaires relatives à la préparation et à la



gestion des CPER destinées aux préfets de région. Ces derniers ont, pour leur part, réalisé un diagnostic territorial afin d'identifier les enjeux et les grands projets susceptibles d'être contractualisés. Plusieurs cycles de réunions interservices se sont déroulés dans les locaux de la Délégation avec les SGAR et les préfets, pour analyser ces stratégies aux regards des orientations prises en CIACT.

La DATAR a ensuite assuré la coordination de la préparation des mandats de négociation en liaison avec les ministères concernés. Ils ont été remis aux préfets de région le 18 juillet 2006. Enfin, la délégation a coordonné la négociation proprement dite des contrats en vue de leur signature.

### Le suivi des CPER

La DATAR est chargée du suivi national des crédits destinés à la mise en œuvre des CPER, en liaison avec les préfets de régions et les ministères. Elle produit un bilan de l'exécution des CPER récapitulatif :

- sur une base annuelle, le montant des autorisations d'engagement (AE) prévues et réalisées par les ministères,
- sur une base mensuelle, le montant des crédits programmés, engagés et payés au niveau régional.

Pour réaliser ces synthèses, la DATAR s'appuie sur un réseau de chargés de mission CPER dans les ministères et dans les SGAR, ces derniers assurant eux-mêmes un rôle d'interface avec les services déconcentrés. La mise en œuvre de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a entraîné des évolutions importantes dans la gestion et le suivi des CPER, les responsabilités des SGAR en la matière s'étant accrues du fait de la plus grande fongibilité des crédits.

Le suivi des CPER est assuré, au plan technique, grâce au logiciel PRESAGE, un outil informatique qui a fait ses preuves pour la

gestion des fonds structurels en France (voir p.54). La DATAR assure le pilotage de ce dispositif, sa mise en œuvre (déploiement, animation, formations...) revenant à l'Agence de services et de paiements (ASP- ex. CNASEA) qui s'est vu déléguer sa maîtrise d'ouvrage. Les utilisateurs de PRESAGE sont essentiellement des agents des directions déconcentrées de l'Etat ainsi que des agents des collectivités territoriales concernées par les CPER (en particulier les régions). C'est à eux qu'il revient d'entrer dans PRESAGE les données relatives à l'avancement des contrats. Ils sont épaulés par un réseau de « référents PRESAGE CPER » présents au sein des équipes des SGAR.

En 2009, une nouvelle version, « PRESAGE web », a été déployée. Elle permet d'accéder à PRESAGE via internet, ce qui a permis d'en simplifier l'utilisation et d'en réduire les coûts d'exploitation.

## LA PRÉPARATION ET LE SUIVI DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION

### La préparation de la génération 2007-2013

La DATAR participe à la préparation de la politique européenne de cohésion en France. Pour la période 2007-2013, la Délégation a tout d'abord préparé et négocié avec la Commission européenne le Cadre de référence stratégique national (CRSN). Ce document, que doit préparer chaque Etat membre, fixe les priorités d'intervention des différents programmes dont bénéficie chaque Etat à partir de grandes orientations données par la Commission européenne (« Orientations stratégiques communautaires »).

En vue de commencer à définir le contenu du CRSN français, la DATAR a tout d'abord animé, fin 2004 - début 2005, un groupe de réflexion, en lien avec le SGAE, les ministères concernés, les grandes associations d'élus et des représentants des services des conseils régionaux et des SGAR. En paral-

## LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION

Sur la période 2007-2013, la politique de cohésion s'adresse à l'ensemble des territoires européens à travers des programmes centrés autour de **trois Objectifs** :

- **l'Objectif Convergence** destiné à soutenir la croissance et l'emploi dans les Etats membres et les régions les moins développées (en France, sont concernés les 4 départements d'Outre-mer avec 2 programmes par DOM) ;
- **l'Objectif Compétitivité régionale et emploi** pour renforcer l'attractivité, la compétitivité et l'emploi dans les régions autres que celles éligibles à l'objectif Convergence (en France métropolitaine : 22 programmes régionaux, 4 programmes plurirégionaux, 1 programme national) ;
- **l'Objectif Coopération territoriale européenne**, ouvert à l'ensemble des territoires européens. Il vise à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale et à favoriser les échanges d'expériences au niveau territorial approprié (implication de la France dans 23 programmes).

La France bénéficie d'une enveloppe de 14,13 Mds [courant] sur 7 ans financée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

lèle, le volet emploi du CRSN a été préparé sous la coordination du ministère de l'Emploi. Ces travaux ont conduit à la rédaction d'un document introductif au CRSN destiné à susciter la réflexion en région.

La DATAR a ensuite engagé la rédaction proprement dite du CRSN, là encore dans le cadre d'une concertation nationale et régionale. Le document a été validé par la France lors du CIACT de mars 2006, puis par la Commission européenne en juin 2007. Les priorités du CRSN s'articulent autour de 4 grands domaines :

- l'environnement économique et le soutien aux entreprises,
- la formation, l'emploi, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale,
- l'environnement et la prévention des risques,
- le développement des territoires urbains et ruraux.

C'est à partir de ces orientations stratégiques que la DATAR a ensuite supervisé la préparation des 26 programmes opérationnels (PO) régionaux et plurirégionaux métropolitains de l'*Objectif Compétitivité régionale et emploi*. Un PO est un document cadre qui précise le contenu et les conditions d'application d'un programme soutenu dans le cadre de la politique de cohésion. La totalité des PO régionaux et plurirégionaux a été adoptée fin 2007.

Dans les régions d'outre mer pour l'*Objectif Convergence*, ce rôle de coordonnateur est dévolu au ministère en charge de l'Outre-mer (Délégation générale à l'outre-mer – DéGéOM).

S'agissant des PO de l'*Objectif Coopération territoriale européenne*, la DATAR travaille également en contact avec les conseils régionaux et ses homologues des autres Etats partenaires lors des négociations, mais aussi tout au long de la vie de ces programmes.

### Le suivi des programmes opérationnels (PO)

La DATAR coordonne également, au niveau national, le suivi des PO de l'*Objectif Compétitivité régionale et emploi* et du programme *Europ'Act* qui permet d'apporter un appui technique à la mise en œuvre des programmes et d'informer sur les projets susceptibles d'être soutenus.

En revanche, la Délégation n'intervient pas, dans la gestion directe des fonds structurels, même si elle est à l'origine de l'outil informatique de gestion des programmes – PRESAGE.

La responsabilité de la gestion des fonds et de leur mise en œuvre revient aux autorités de gestion des programmes des différents *Objectifs* :

- pour le FEDER, les préfets de région ou, à titre expérimental, certaines régions,
  - pour le FSE, le ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle- DGEFP).
- La responsabilité financière finale, au niveau national, revient quant à elle :
- pour le FEDER au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales,
  - pour le FSE au ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi (DGEFP).

### Le suivi du CRSN

Le suivi de la mise en œuvre du CRSN est assuré dans le cadre d'un groupe suivi (GSCRSN) piloté par la DATAR en lien avec l'Association des régions de France (ARF) et la Commission européenne (DG Regio). Il se réunit à raison de deux fois par an en moyenne.

Lors de son installation le 30 octobre 2008, il a validé la mise en place de quatre groupes

## UN RAPPORT STRATÉGIQUE À MI-PAROURS SUR LE CRSN ET LES PO

Conformément aux règlements communautaires, chaque Etat doit élaborer un rapport stratégique triennal sur la mise en œuvre des objectifs du CRSN et des programmes opérationnels. La DATAR a coordonné, en lien avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Délégation générale à l'Outre-mer (DÉGÉOM), la rédaction de ce rapport qui vise à valoriser les résultats positifs de la programmation à mi-parcours. Il a été transmis début 2010 à la Commission européenne.

Ces rapports stratégiques nationaux participent de l'évaluation en continu de la politique de cohésion et ont vocation à alimenter le débat sur son avenir.

thématiques : innovation, développement durable, urbain, TIC. Réunissant des représentants des ministères, des services déconcentrés de l'Etat, de la Commission européenne, des conseils régionaux et du monde économique, ils ont pour objectifs :

- d'évaluer la contribution des PO aux objectifs du CRSN et de la politique de cohésion,
- de formuler des recommandations opérationnelles pour améliorer la contribution des fonds structurels aux stratégies de développement des territoires,

- de diffuser et capitaliser les bonnes pratiques régionales développées dans le cadre des programmes,
- de réfléchir à l'avenir de la politique de cohésion.

Les recommandations des groupes thématiques sont examinées et approuvées par le GSCRSN, puis transmises à l'attention des autorités gestion et des autorités de gestion déléguées des programmes, en vue d'améliorer l'efficacité.

### LA PRÉPARATION DES TEXTES LÉGISLATIFS OU RÉGLEMENTAIRES

La DATAR est régulièrement amenée à participer à l'élaboration de textes législatifs ou réglementaires.

Elle a, par exemple, été partie prenante dans la réflexion interministérielle sur la responsabilité des maisons-mères à l'égard de leurs filiales au sein des groupes de sociétés. La DATAR a ainsi participé, avec la Direction générale de la prévention des risques du MEDDTL, à l'élaboration de l'article 227 de la loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II »). Cet article vise à permettre, en cas de défaillance d'une société en liquidation judiciaire dans la remise en état de ses installations classées, l'intervention de sa société-mère. La Délégation a été présente lors de l'examen officiel du texte par le Conseil d'Etat et a été auditionné par le sénateur rapporteur pour avis au nom de la Commission des lois et consultée en vue de la commission mixte paritaire.

La DATAR a suivi également le volet métropole de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Elle a apporté une expertise technique au gouvernement sur les questions relatives à la définition de la métropole, ses critères constitutifs et son périmètre. La DATAR joue,

en tant que de besoin, un rôle d'interface avec les associations nationales d'élus concernées par cette réforme.

Du point de vue réglementaire, la Délégation a notamment préparé, de 2006 à 2009, les décrets et l'arrêté relatifs aux zones d'aides à finalité régionale (AFR) ainsi qu'à la mise en œuvre de la Prime d'aménagement du territoire (PAT) pour la période 2007-2013 (voir p.40).

### LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES POLITIQUES TERRITORIALES

La DATAR participe au processus de mise en œuvre des nouvelles politiques d'aménagement du territoire, dont les CIADT ou les textes législatifs s'inscrivent bien souvent comme des étapes clés. Ce fut le cas au début des années 2000 principalement avec la mise en place des pôles de compétitivité. Aujourd'hui de nouveaux chantiers prennent corps comme le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux, la prise en compte du développement durable ou le soutien à la reconversion économique des territoires.



### Renforcer l'attractivité des territoires ruraux

Face aux importantes évolutions que rencontrent les territoires ruraux, le gouvernement a engagé la préparation d'une nouvelle politique visant à renforcer l'attractivité de ces territoires. La DATAR y prend une large part. Au dernier trimestre 2009, elle a tout d'abord engagé le second appel à projets sur les pôles d'excellence rurale (PER) - voir p.43-, puis a participé à l'organisation des *Assises des territoires ruraux* lancées par le ministre de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire. La DATAR a ainsi monté dans ses locaux, d'octobre à décembre 2009, les réunions des 3 groupes de travail nationaux, d'autres réunions se tenant parallèlement au niveau départemental et régional sous l'égide des préfets. Au total 80 000 personnes (élus locaux, représentants du monde économique, acteurs de la vie associative, habitants...) ont participé à ces débats et ont pu exprimer leurs attentes en matière de vie quotidienne. La Délégation a ensuite coordonné, début 2010, la préparation du CIADT visant à arrêter le plan d'actions destiné à répondre à ces attentes, ainsi qu'annoncé par le président de la République en clôture des Assises.

### « Territorialiser » le développement durable

La DATAR s'implique largement en matière de développement durable, en s'attachant :

- à amener ses partenaires ministériels à aborder leur politique sous l'angle des territoires et à l'intégrer dans une approche de développement durable des territoires ;
- à soutenir une approche durable du développement des territoires sur des échelles spécifiques (régionale, métropolitaine ...) ;
- à sensibiliser aux enjeux de mise en cohérence inter-échelle et inter-territoriale pour un développement durable des territoires.

La Délégation a participé en 2008 et 2009 à plusieurs Comités opérationnels (ComOp) du Grenelle de l'environnement, notamment ceux relatifs aux trames verte et bleue, aux infrastructures de transport et à la gestion intégrée de la mer et du littoral. Les propositions de ces comités ont alimenté l'élaboration de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) et de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2).



La DATAR a également été associée à l'élaboration de la circulaire aux préfets du 23 mars 2009, portée par le Commissariat général au développement durable (CGDD), destinée à amorcer la mise en œuvre concrète des engagements du Grenelle dans les territoires.

En lien avec la Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), la Délégation a aussi animé et financé les « Ateliers territoriaux » du Grenelle. Cette opération a consisté à faire travailler des équipes pluridisciplinaires d'étudiants sur des thématiques du Grenelle (maîtrise de l'étalement urbain, instauration de trames verte et bleue...) dans 10 territoires volontaires au cours du second semestre 2009. Une journée de restitution de ces travaux a été organisée dans les locaux de la DATAR le 7 janvier 2010.

Enfin, la DATAR est impliquée dans les réflexions sur le changement climatique, en particulier dans les modalités d'adaptation des territoires à ce changement. Elle a ainsi piloté le sous-groupe *Territoires* dans les ré-

flexions sur *l'impact du changement climatique, adaptation et coûts associés* présidées par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). L'un des produits de ces réflexions, un *Guide d'accompagnement du territoire pour l'analyse de sa vulnérabilité socio-économique au changement climatique*, devrait prochainement être disponible sur internet. La DATAR participe également à l'élaboration du Plan national d'adaptation au changement climatique. Elle est rapporteuse du thème de la gouvernance étroitement associé à ceux de la formation, de l'information et des finances.

Dans la suite du Grenelle de l'Environnement, le Grenelle de la mer a pour objectif la définition d'une nouvelle politique maritime pour la France. Dans ce contexte, la Délégation a été co-rapporteur des travaux du Groupe 1 *Favoriser le développement harmonieux du littoral en améliorant l'interface terre-mer*, dont les propositions ont été traduites, en juillet 2009, dans le *Livre bleu* des engagements du Grenelle de la mer. La DATAR a participé aux travaux d'un des Comités opérationnels destinés à définir les



modalités concrètes de mise en œuvre de plusieurs engagements du livre bleu du Grenelle de la Mer (ComOp 6 *Aménagement, protection et gestion des espaces littoraux*).

### Revitaliser les territoires en mutation économique

Ces dernières années ont amené la DATAR à porter une attention particulière aux questions de développement économique. L'équipe *Développement et mutations économiques* est à l'origine de l'instauration, en 2008, du Fonds national de revitalisation des territoires (FNRT). L'observation des territoires touchés par les mutations économiques, coordonnée par cette équipe (voir p.56), a en effet démontré que les entreprises de taille moyenne qui y sont implantées rencontrent souvent des insuffisances de trésorerie préjudiciables à leur croissance et, de fait, à la reconversion de ces territoires. Aussi, la DATAR a-t-elle proposé, en concertation avec les ministères et organismes financiers concernés, de mettre en place un dispositif d'aide publique à leur intention.

Le FNRT intervient dans des bassins d'emploi touchés par des restructurations non couvertes par l'obligation de revitalisation faite aux entreprises de plus de 1 000 salariés qui suppriment des emplois (articles

L. 1233-84 à 90 du code du travail). Il soutient grâce à un fonds de garantie, sous forme de prêts sans garantie et accessoirement de mesures d'assistance technique financées par subventions, les entreprises de 10 à 500 salariés créant ou préservant au moins 10 emplois dans le cadre de projets de développement de l'emploi ou de maintien partiel en cas de reprise d'activité.

Le FNRT est piloté au niveau national par un Comité stratégique d'orientation (CSO) dont le secrétariat général est assuré par la DATAR. Les premières aides ont été octroyées au printemps 2009.

### Accompagner le développement de la coopération transfrontalière

À la demande du Premier ministre, une mission parlementaire a remis en juin 2010 un rapport formulant 19 propositions pour développer une véritable politique en faveur des territoires transfrontaliers. Un examen interministériel de ces propositions, sous l'égide de la DATAR et du ministère des affaires étrangères, est en cours afin d'en déterminer la faisabilité.

Au-delà des différentes mesures que les administrations centrales seront amenées à prendre pour faciliter la résolution des principaux problèmes identifiés en matière économique, sociale, de planification spatiale et des services aux habitants, la DATAR doit contribuer à la bonne gouvernance de l'action de l'Etat en liaison notamment avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur. À cet effet, elle a mis en place un comité de pilotage interministériel pour examiner les dossiers à traiter.

## La mise en œuvre des politiques, outils et méthodes

### Les outils financiers

#### UN SEUL PROGRAMME POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Les conséquences de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

La mise en application de la LOLF, à compter du 1er janvier 2006, a profondément renouvelé la gestion des crédits dévolus à l'aménagement du territoire.

La DATAR est l'une des rares administrations à voir ses crédits rassemblés en un seul programme, *le programme aménagement du territoire (programme 112)*, dont le responsable est le Délégué. Chaque année, la DATAR présente au ministère des finances un projet d'architecture de ce programme et les demandes de crédits qui en découlent, l'ensemble étant approuvé lors du vote du budget par le Parlement.

Les crédits « aménagement du territoire » délégués aux préfets sont issus de ce programme qui se répartit en 23 Budgets opérationnels de programme (BOP) :

- un BOP à vocation nationale, sous la responsabilité de la DATAR, comporte les crédits centraux (personnels, fonctionnement de la DATAR, études, PAT, subventions FNADT aux structures d'intérêt national) et les crédits des départements d'Outre-mer,
- 5 BOP à vocation interrégionale, sous la responsabilité de 5 préfets coordonnateurs, comprennent les crédits affectés à des projets interrégionaux (ex. crédits pour les massifs) et les crédits régionaux et départementaux des préfets coordonnateurs,

- 17 BOP à vocation régionale comprennent les crédits régionaux et départementaux notamment les crédits CPER. Ces BOP sont sous la responsabilité des préfets de régions concernés.

La LOLF a prévu que les responsables de BOP répartissent les crédits entre des Unités opérationnelles (UO). Dans le cas de projets interrégionaux, les préfets coordonnateurs peuvent déléguer les crédits dans une UO hors de leur région.

#### Le calendrier de gestion

Pour mettre en œuvre cette nouvelle architecture budgétaire, le calendrier de gestion se déroule comme suit :

- septembre de l'année n : les préfets de région transmettent à la DATAR leurs projets

### UN DOCUMENT RÉFÉRENCE SUR LA GESTION DES BOP

Les modalités de gestion des BOP du programme « aménagement du territoire » sont précisées dans une charte. Ce document, préparé par la DATAR en concertation avec les préfets, présente les différentes phases du dialogue de gestion ainsi que les conditions de mise en place et de gestion des BOP eu égard au calendrier budgétaire, aux orientations générales et aux priorités du programme.

## 2 La DATAR, pivot de l'action interministérielle

de budget pour l'année n + 1,

- automne de l'année n : la DATAR et les préfets discutent de ce projet de budget afin de le finaliser (dialogue de gestion),
- fin de l'année n ou début de l'année n+1 (dès l'adoption de la loi de finances) : la DATAR notifie leur enveloppe à chaque préfet,
- printemps / été de l'année n + 1 : point entre la DATAR et les préfets sur l'état d'avancement des BOP. Ces points d'étape seront d'autant plus facilités que la DATAR aura régulièrement été tenue informée des dossiers et que des solutions auront été rapidement mises en place pour ceux connaissant un éventuel retard.

Un suivi de l'exécution des BOP est effectué par la DATAR à travers un outil extranet spécifique qui sert de support au dialogue de gestion, dès l'élaboration des projets de budget par les responsables de BOP. Dans un souci de bonne gestion globale du programme, des redéploiements sont théoriquement possibles entre BOP.

### Une fongibilité asymétrique des crédits

Le programme « aménagement du territoire » offre une certaine souplesse de gestion. La répartition des crédits entre les différentes actions n'est pas totalement figée. Si, par exemple, une étude prévue ne peut finalement être réalisée et que, dans le même BOP, il est nécessaire de soutenir une association de développement local, un transfert de crédits est réalisable. Les règles correspondantes sont définies dans la charte de gestion des BOP (voir ci-dessus).

### Un outil informatique

Un extranet a été conçu, en 2005, afin de faciliter la gestion budgétaire des différents BOP que ce soit celui géré en direct par la DATAR ou ceux gérés par les préfets. Cet outil informatique permet à ces derniers de

transmettre leur projet de budget à la DATAR et de le suivre en coordination avec elle. Les correspondants régionaux de la DATAR – voir p.80 - y sont, en effet, connectés.

Les BOP sont présentés à différentes étapes : lors de la première demande de crédits, après notification des plafonds par la DATAR, après approbation et, éventuellement, avec les modifications apportées en cours de gestion avec le budget réel.

Cet extranet étant aussi bien alimenté par la DATAR que par les préfets, il convient de distinguer les données qui doivent être apportées par la DATAR de celles qui doivent être apportées par les préfets. Ainsi, la Prime d'aménagement du territoire (PAT) – voir p.40 – étant gérée en centrale, les données doivent être uniquement inscrites par la DATAR, même si les préfectures sont parties prenantes dans l'instruction des dossiers.

Il est possible d'intégrer des pièces jointes dans cet extranet tel qu'un schéma d'organisation financière de BOP. Une aide technique peut être apportée par la DATAR en cas de difficulté.

### LE FNADT, POUR QUOI FAIRE ?

Outil financier de la DATAR, le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) apporte le soutien de l'Etat aux seules opérations qui ne peuvent être financées par les ministères au moyen des ressources dont ils disposent ou ne pouvant l'être en totalité alors que leur réalisation est essentielle à la réussite du projet du territoire concerné. Il intervient en complément des fonds publics et privés mobilisés pour ces opérations.

Le FNADT intervient, en investissement comme en fonctionnement, pour soutenir des actions qui concourent à mettre en œuvre les objectifs de la politique d'aménagement du territoire et qui ont donc un impact réel par rapport à ces objectifs.

Il est réparti en trois sections, la répartition des crédits entre sections relevant du Premier ministre sur proposition du ministre en charge de l'aménagement du territoire.

### Une section générale dévolue aux projets structurants de grande ampleur

La section générale qui concerne des dossiers de plus de 300 000 euros participe au financement de la politique nationale d'aménagement du territoire. Les décisions d'attribution du FNADT ont lieu :

- soit lors des CIADT,
- soit lors de réunions interministérielles,
- soit lors des programmations du FNADT, dont les décisions sont actées par le Premier ministre sur proposition du ministre en charge de l'aménagement du territoire et de la DATAR.

Dans ce cadre, sont financés :

- certaines mesures à caractère national ou territorial résultant de décisions du gouvernement (ex. soutien aux pôles de compétitivité, contrats de site en faveur des territoires en reconversion économique),
- les programmes, proposés par la DATAR, avec éventuellement le concours d'autres ministères ou organismes publics, qui présentent un caractère expérimental ou innovant (cf. les pôles d'excellence rurale),
- les investissements de projets structurants dans des domaines tels que :
  - le développement économique, les zones d'activités,
  - l'aménagement urbain, rural, les quartiers, le logement,
  - l'enseignement et la formation,
  - les équipements en montagne, sur le littoral, l'aménagement des cours d'eau,
  - la santé, le social, les services,
  - les transports,
  - les TIC,
  - la culture, les sports et loisirs,
  - le tourisme, le thermalisme.

En matière de fonctionnement, la section générale comprend, par ailleurs, les subven-

## LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE PRÉPARATION D'UNE PROGRAMMATION FNADT « SECTION GÉNÉRALE »

- 1 Réception à la DATAR du dossier, transmis par le SGAR, présentant le projet
- 2 Instruction par le chargé de mission en charge de la section générale du FNADT « investissement », mais aussi par le chargé de mission régional et le chargé de mission sectoriel de la DATAR concernés
- 3 Examen de l'ensemble des demandes au sein de la DATAR et proposition transmise au cabinet du ministre en charge de l'aménagement du territoire
- 4 Examen des demandes en réunion de programmation organisée par le cabinet du Premier ministre, en présence du cabinet du ministre en charge de l'aménagement du territoire et de la DATAR
- 5 Notification de la décision au maître d'ouvrage par le Premier ministre
- 6 Information des préfets de région et de départements concernés par la DATAR€
- 7 Mise en œuvre de la décision et suivi de cette décision par le secrétariat général de la DATAR et par le SGAR

tions au réseau DATAR, notamment à l'AFII et à certaines associations de développement local.

Pour les projets d'investissement, les dossiers de demande de subventions sont déposés par les maîtres d'ouvrage dans les préfectures de département dont les services assurent l'instruction et les transmettent avec avis du préfet, au préfet de région à l'attention du SGAR. Les préfets de région sont seuls habilités à transmettre à la DATAR les dossiers prêts, assortis de leurs avis circonstanciés et d'une « fiche d'opération » selon le modèle établi par la Délégation. Cette fiche présente le projet, son intérêt au regard de l'aménagement du territoire, son plan de financement, son calendrier de réalisation et les coordonnées précises du maître d'ouvrage.

### Une section locale contractualisée

Cette section regroupe les crédits destinés aux Contrats de projets Etat-Régions (CPER) qu'il revient aux préfets de gérer sur la base des engagements pris pour la période du contrat. Les CPER étant de 7 ans, il est théoriquement affecté 1/7ème des fonds par année, mais il revient aux préfets de calibrer les enveloppes annuelles en fonction de l'avancement des dossiers. Ces enveloppes sont inscrites dans les BOP.

Les crédits concernent à la fois : le volet régional des CPER, les conventions interrégionales de massifs et les contrats interrégionaux de bassin (« Grands fleuves ») et le volet territorial (notamment pour le financement des parcs naturels régionaux, agglomérations, pays).

### Une section locale non contractualisée dite « libre d'emploi »

La circulaire du 9 novembre 2000 relative au fonctionnement du FNADT prévoit une section locale libre d'emploi à usage des préfets pour financer des projets d'envergure régio-

nale ou infrarégionale (inférieurs à 300 000 euros). Celle-ci n'est cependant pas systématiquement abondée. Dans ce cas, les projets dont le coût est inférieur à 300 000 € sont traités par la DATAR dans le cadre de la section générale nationale.

### LA PAT, POUR QUOI FAIRE ?

#### Soutenir les sociétés qui conduisent des projets industriels et de services aux entreprises, mais aussi des programmes de recherche et d'innovation

Deuxième outil financier de la DATAR, la Prime d'aménagement du territoire (PAT) est désormais l'un des rares dispositifs d'aides à la création et au développement des entreprises existant à l'échelon national.

Elle soutient deux types de projets :

- les créations, les extensions ou les reprises des entreprises industrielles ou de services implantées dans les zones d'Aides à finalité régionale (AFR),
- les programmes de recherche-développement et d'innovation des entreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain (prioritairement l'installation de centres de recherche dans des entreprises existantes).

Dans le premier cas, la prime est désignée sous l'appellation de « PAT Industrie et Services », dans le second cas sous l'appellation de « PAT Recherche Développement Innovation ».

Avec un budget d'environ 40 M€ par an, la PAT contribue à la création ou au maintien d'environ 10 000 emplois par an. Une évaluation conduite en 2006 a révélé qu'entre 1996 et 2004, la PAT a contribué à la création de près de 120 000 emplois sur le territoire national, dont 60 000 ne se seraient pas réalisés sans son intervention. 1 336 programmes d'entreprises ont été primés sur cette période. La PAT a ainsi permis d'attirer en France 20% des projets d'investissement mobiles.

Suite à cette évaluation, la PAT 2007-2013 a été orientée sur les objectifs prioritaires suivants :

- appuyer les projets majeurs d'intérêt national, au premier rang desquels les investissements internationalement mobiles, afin de renforcer l'attractivité du territoire national dans un contexte où les décideurs industriels internationaux sont très attachés aux marques d'intérêts des pouvoirs publics ;
- développer la compétitivité du « site France » en favorisant les activités de recherche-développement-innovation (RDI) ;
- encourager le développement des zones en crise par l'accompagnement des projets les plus structurants de ces territoires.

➤ Voir la liste des textes officiels relatifs à la PAT en annexe, p.75 (années 2007, 2009 et 2010)

### La sélection des dossiers : une gestion assurée par la DATAR, en lien avec les préfectures de région

La décision d'attribution de la PAT revient au ministre en charge de l'aménagement du territoire après avis d'une instance spécifique : la Commission interministérielle d'aide à la localisation des activités (CIALA) auprès de qui doivent être déposées les demandes d'aides.

Le Secrétariat général de la CIALA est assuré par la DATAR, sa présidence étant dévolue au Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale. Sont membres de cette commission : les ministères chargés de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ; de l'agriculture et de la pêche ; de l'enseignement supérieur et de la recherche ; de la défense. L'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) est également associée.

## LES ZONES D'AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE (AFR)

La « PAT Industrie et Services » fait partie des aides qui ne peuvent être attribuées que sur les territoires prioritaires de l'aménagement du territoire : zones d'Aides à finalité régionale (AFR). Ces dernières sont encadrées par une réglementation européenne. La Commission européenne fixe un quota de population éligible aux AFR par pays, chaque Etat membre de l'Union devant ensuite, à partir de critères socio-économiques, proposer à la Commission des zones bénéficiaires.

La carte des zones françaises éligibles aux AFR pour la période 2007-2013, et donc à la « PAT Industrie service », a ainsi fait l'objet, en 2006, d'une négociation entre la France et la Commission, à laquelle a participé la DATAR, en y associant les préfets de région. Cette carte a été approuvée par la Commission le 7 mars 2007. Toutefois, elle ne comportait alors pas la totalité des zones éligibles aux AFR. La France avait, en effet, souhaité garder une « réserve » pour classer, au cours de la période 2007-2013, en zone AFR de nouveaux territoires qui seraient touchés par des « sinistres économiques ». De nouvelles zones éligibles ont été désignées, en 2008, 2009 et 2010, là encore avec l'appui de la DATAR. Une procédure de révision à mi-parcours du zonage AFR a eu lieu en 2010. Les décisions de modifications du zonage qui en ont découlées, ont été entérinées par le décret du 13 avril 2011.

## 2 La DATAR, pivot de l'action interministérielle

L'instruction des dossiers des demandes de prime assurée par la commission s'appuie notamment sur l'avis des services déconcentrés concernés et sur une expertise fi-

nancière et stratégique externe. Pour être éligibles, les projets doivent atteindre certains seuils d'investissement et/ou certains seuils de création ou de sauvegarde d'emplois.

### LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE PAT

- 1 Etape facultative : envoi d'une lettre d'intention du porteur de projet au Secrétariat général de la CIALA (c'est-à-dire à la DATAR). Cette lettre détermine la date de réception de la demande, date prise en compte pour les dépenses relatives au programme.
- 2 Dépôt du dossier complet de demande de PAT au Secrétariat général de la CIALA
- 3 Quadruple instruction du dossier par :
  - le Secrétariat général de la CIALA (DATAR),
  - le préfet de région en association avec le préfet du département d'implantation du projet et les services déconcentrés concernés,
  - les administrations centrales compétentes,
  - un expert financier indépendant mandaté par la DATAR.

Un rapport général d'instruction est établi par le Secrétariat général de la CIALA.

- 4 Réunion de la CIALA qui propose une décision au ministre en charge de l'aménagement du territoire
- 5 Décision du ministre
- 6 Notification de la décision par le ministre au porteur de projet €
- 7 Le cas échéant, signature d'une convention entre l'entreprise et la DATAR mentionnant notamment la désignation du projet, le calendrier de sa réalisation et le montant de la prime
- 8 Suivi de la bonne exécution du projet par le préfet de région

Versement de la prime en trois fois :

- avance au démarrage du programme limitée à 40% du montant de la prime,
- paiement intermédiaire après réalisation de 60% du programme,
- liquidation définitive dès réalisation du programme.

Les demandes de paiement sont à adresser au préfet de région.

**S'informer :** <http://territoires.gouv.fr/prime-damenagement-du-territoire-pat>  
**Contact :** CIALA tél. 01 40 65 11 30

## Les appels à projets

L'appel à projets est un outil privilégié pour faire émerger les initiatives locales. La DATAR y recourt régulièrement pour assurer le lancement d'une nouvelle politique pendant une période déterminée.

### LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Dans un contexte de mondialisation de l'économie alors que l'innovation constitue l'une des clés de l'avenir des entreprises, l'Etat a lancé en 2004 une politique de soutien au développement de pôles de compétitivité. Ceux-ci se définissent comme la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques ou privées, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants.

Dès l'origine, la DATAR a pris une part active dans la mise en œuvre de cette politique. Elle a tout d'abord coordonné, avec le ministre chargé de l'Industrie (Direction générale des Entreprises – DGE), l'appel à projets qui a conduit en plusieurs étapes, de 2006 et 2007, à la labellisation des pôles. Les projets retenus ont répondu à quatre exigences majeures :

- être créateurs de richesses nouvelles à forte valeur ajoutée et d'emplois qualifiés ;
- pouvoir se positionner sur des marchés mondiaux à fort potentiel de croissance ;
- se fonder sur des partenariats approfondis entre les acteurs ;
- définir les objectifs et les moyens d'une stratégie efficace de développement économique et de recherche de l'innovation.

L'Etat s'est engagé, de 2006 à 2009, dans une première phase triennale de soutien des pôles. La DATAR a alors pris en charge avec

la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services (DGCIS, ex DGE), le secrétariat du groupe de travail interministériel (GTI) en charge du suivi national de cette politique. En 2008, une évaluation des pôles a été réalisée sous la conduite de la Délégation par deux cabinets indépendants. Les résultats, globalement positifs, ont conduit l'Etat à engager une 2<sup>e</sup> phase de soutien aux pôles qui devait couvrir la période 2009-2011 mais sera finalement prolongée jusqu'en 2012 suite aux décisions du CIADT du 11 mai 2010. La DATAR continue d'assurer le secrétariat du GTI avec la DGCIS.

A l'issue de ce CIADT du 11 mai 2010, six nouveaux pôles ont également été sélectionnés dans le domaine des « écotecnologies » afin de compléter la couverture thématique des pôles et de répondre aux nouvelles ambitions portées par le Grenelle de l'environnement. Par ailleurs, six pôles qui avaient été invités à se reconfigurer suite à l'évaluation de 2008, ont finalement vu leur label non prorogé.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, 71 pôles de compétitivité étaient ainsi en activité.

**En savoir plus :** [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)

### LES PÔLES D'EXCELLENCE RURALE (PER)

Les territoires ruraux constituent des réservoirs de croissance et d'excellence au plan national. Aussi, afin de susciter l'émergence de projets d'investissements dans ces territoires, la DATAR a lancé, en décembre 2005, avec la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère en charge de l'agriculture, un premier appel à projets « Pôle d'excellence rurale ». L'objectif était de soutenir des projets innovants, créateurs d'emplois et de richesse, associant des partenaires publics et privés et s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Une très forte mobilisation

## 2 La DATAR, pivot de l'action interministérielle

des porteurs de projets (pays, PNR, EPCI, conseils généraux,...) a confirmé le dynamisme des territoires ruraux : 379 dossiers ont été sélectionnés en deux vagues au cours de l'année 2006.

Les PER s'inscrivaient dans l'un des quatre domaines suivants :

- la valorisation des patrimoines naturels et culturels,
- les services et l'accueil des nouvelles populations,
- la valorisation des bio-ressources,
- les technologies aux services des entreprises artisanales et industrielles.

Le bilan de ce premier appel à projets fait apparaître une forte mobilisation des acteurs locaux, une accélération et une amplification des dynamiques présentes avec un renforcement du partenariat public privé. 356 PER ont effectivement engagé leurs projets, seuls 23 ayant été abandonnés. 228 respectent les délais de réalisation de ces projets et 128 bénéficient d'une dérogation pour une réalisation au plus tard fin 2010. Sur une dotation globale de 235,5M€, 209 M€ ont été engagés, soit 89%.

Un second appel à projets a été lancé, en novembre 2009, toujours avec le concours de la DATAR, afin de sélectionner de nouveaux PER répondant à deux enjeux fondamentaux :

- le renforcement de la capacité économique des territoires ruraux,
- la prise en compte des besoins des populations en matière de services publics et de services au public.

La sélection des dossiers s'est effectuée en deux vagues. Les résultats de la première vague ont été annoncés le 7 juillet 2010 (115

PER sélectionnés), ceux de la seconde vague en avril 2011 (150 personnes sélectionnées).

Un comité technique interministériel, constitué depuis le lancement de la démarche en décembre 2005, assure le suivi régulier du dispositif mis en place. Son secrétariat est assuré par la DATAR et la DGFAR.

### S'informer :

<http://poles-excellence-rurale.datar.gov.fr>;

### Contact :

[excellence.rurale@datar.gov.fr](mailto:excellence.rurale@datar.gov.fr)

## LES GRAPPES D'ENTREPRISES

La DATAR a lancé, fin 2009, un appel à projets sur les grappes d'entreprises. Celui-ci vise à accompagner une centaine de grappes exemplaires par leur fonctionnement ou les projets qu'elles mettent en œuvre.

Le terme « grappe d'entreprises » ne constitue pas un nouveau label, mais se rapporte, dans le cadre de cet appel à projets, à des réseaux d'entreprises :

- principalement constitués de TPE/PME, généralement dans un même domaine d'activité ;
- associant ou intégrant des acteurs de la formation, de la gestion de l'emploi et des compétences, de l'innovation et de la recherche, en fonction des contextes et des initiatives ;
- fortement ancré localement ;
- apportant des services aux entreprises à travers des actions de mutualisation ou d'actions collectives, notamment concernant l'innovation sous toute ses formes, l'emploi et les compétences, l'organisation du travail, le développement à l'international, la communication, les aspects environnementaux... ;

- ayant une structure de gouvernance propre, où les chefs d'entreprises ont un rôle moteur, avec une stratégie élaborée collectivement, mise en œuvre à travers un plan d'actions concerté.

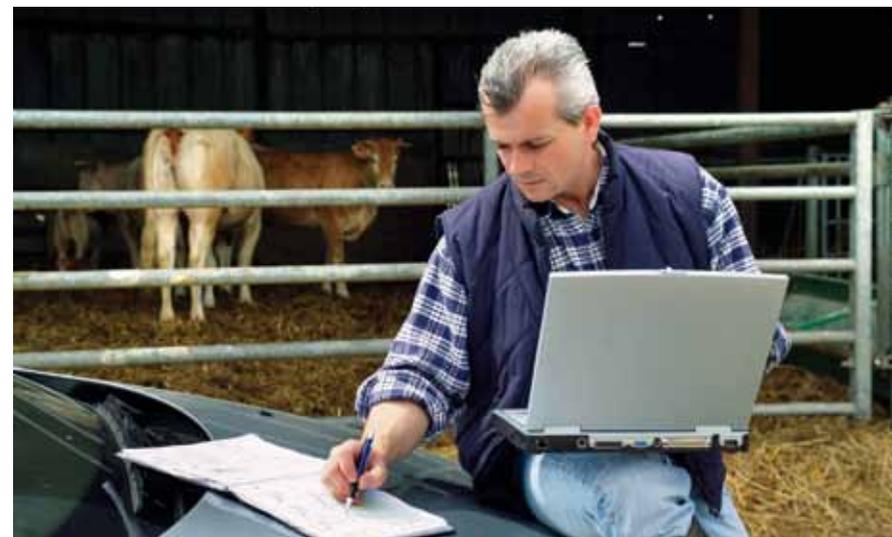
Le comité de sélection, présidé par la DATAR, a réuni des représentants de ministères (Outre-mer, Economie, Agriculture, Défense, Environnement, Santé, Recherche), d'OSEO, de la Caisse des dépôts et consignation, des collectivités territoriales (Association des régions de France, Assemblée des départements de France), du Conseil national des économies régionales (CNER) et de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI). 126 grappes ont été retenues à l'issue de deux vagues de sélection en mai 2010 et janvier 2011. Elles bénéficient de financements interministériels et de financements d'Oséo et de la Caisse des dépôts et consignations.

- **En savoir plus :** <http://territoires.gouv.fr/grappes-dentreprises>

## LES PROJETS HAUT DÉBIT EN ZONE RURALE

La DATAR est également impliquée dans la mise en œuvre de l'appel à projets pour la couverture haut débit des zones rurales, lancé en octobre 2009. S'adressant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, celui-ci soutient, dans les zones rurales insuffisamment couvertes par l'Internet à haut débit, la création d'infrastructures nouvelles et la mise à niveau d'infrastructures existantes. Il s'agit également de préparer le passage au très haut débit.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan européen de relance économique (« volet rural ») adopté par le conseil de l'Union mi décembre 2008. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) viendra ainsi cofinancer, à hauteur de 30 M€, les projets. 34 collectivités territoriales ont été retenus en juin 2010. La DATAR a, pour sa part, participé au groupe national de sélection de ces projets. Cet appel à projets est complémentaire des mesures du plan *France numérique 2012*.



## L'évaluation des contrats de projets Etat-Régions et des programmes européens

La DATAR anime et coordonne l'ensemble des évaluations des deux grandes programmations régionalisées que sont les Contrats de projets Etat-Région – voir p.29 -et les programmes régionaux et interrégionaux européens (« programmes opérationnels » - PO) financés par le FEDER –voir p.30.

Les objectifs du dispositif d'évaluation des PO et CPER 2007-2013 sont de :

- renforcer le lien entre suivi physico-financier et évaluation (notion d'évaluation en continu),
- renforcer le lien entre évaluation et pilotage stratégique pour améliorer l'utilité de l'évaluation,
- assurer dans le même temps le suivi et l'évaluation des PO et des CPER dans une logique Etat-Régions, en s'appuyant sur des outils, méthodes et organisations communes,
- organiser en amont la vision stratégique à l'échelle nationale (dans la conception et le suivi des programmes) tout en laissant la place à la spécificité des programmes régionaux,
- faire en sorte que l'évaluation contribue aux réflexions sur l'avenir de la contractualisation et de la politique de cohésion après 2013.

### UNE ÉVALUATION ET UN SUIVI RENFORCÉS POUR 2007-2013

Le suivi et l'évaluation ont vu leur place renforcée dès le stade de l'élaboration des programmes, au travers par exemple de l'évaluation *ex ante* des PO (et de certains CPER) ou de l'évaluation stratégique environnementale. Cette dernière a pour objectif d'apprécier les incidences potentielles sur l'environnement des actions financées et de proposer

des inflexions dans la rédaction des programmes et des dispositions correctrices susceptibles de minorer les impacts négatifs.

En outre, les mandats de négociation des CPER aux préfets de juillet 2006 détaillaient trois critères transversaux qui feraient l'objet d'évaluations sur la période : l'emploi, les TIC et l'environnement.

A cet effet, un socle d'indicateurs nationaux obligatoires a été retenu afin de parvenir à une définition homogène et partagée et d'organiser en amont une vision nationale de la contribution des programmes à l'atteinte des objectifs nationaux et communautaires.

L'évaluation se fait désormais en continu (et non plus de façon globale et arrêtée à des dates identifiées). Cela se traduit, par exemple, par un fort lien entre le suivi et l'évaluation ; le suivi permettant, grâce notamment à un système de tableaux de bord d'alerte, de déclencher des évaluations internes et/ou externes en cas de difficulté ou d'évolution du contexte.

Chaque année, la DATAR délègue aux préfets de région les crédits nécessaires aux

### L'ÉVALUATION AU CŒUR DE LA RÉVISION DES PROGRAMMES

Les évaluations sont définies dans le cadre de plans régionaux prévisionnels d'évaluation [de préférence communs CPER/PO]. L'année 2010, année de révision des programmes, a été un rendez-vous particulier pour lequel l'évaluation a permis d'éclairer la décision au niveau régional comme national.

évaluations des CPER, les préfets lui adressant les rapports finaux des évaluations.

### UN PILOTAGE BICÉPHALE

Nouveauté de la période 2007-2013, le pilotage régional est assuré par un comité régional d'évaluation et le pilotage national par l'instance nationale d'évaluation installée le 18 avril 2008.

Ces instances, de préférence communes PO/CPER, associent les services de l'Etat, de la Région et des personnalités qualifiées et veillent à articuler leurs travaux avec ceux menés sur les autres fonds européens. Elles dialoguent avec les instances de pilotage stratégique (comités de suivi) afin que les recommandations des évaluations soient prises en compte et permettent d'améliorer la qualité et l'efficacité des programmes. Afin de mieux légitimer la fonction évaluation, une unité évaluation est identifiée au sein du SGAR.

### UN OBJECTIF DE NEUTRALITÉ CARBONE

L'objectif de « neutralité carbone » des programmes constitue une autre innovation du dispositif 2007-2013. Il prévoit que les investissements des PO/CPER ne devront pas globalement entraîner d'émissions additionnelles de gaz à effet de serre.

Le principe de la démarche est de considérer que les projets financés peuvent générer des gaz à effet de serre (à travers les consommations d'énergie, la mobilité induite...) ou en économiser (développement d'énergies renouvelables, évolution de l'offre modale de transport...). Ainsi, l'introduction de tout nouveau projet modifie de manière marginale les émissions de gaz à effet de serre d'un territoire.

La DATAR, à l'origine de cette démarche, met à disposition le logiciel d'estimation des émissions carbone, NECATER, qui mesure

le différentiel entre la situation d'origine et l'introduction du programme, à partir des caractéristiques financières et physiques des projets financés. Cet outil expérimental est unique en Europe. Tout au long de la vie des programmes, NECATER utilise les infos saisies dans le logiciel PRESAGE (montants financiers, indicateurs...) afin de réduire l'incertitude de la mesure initiale de « l'impact carbone » des programmes au fur et à mesure que les projets sont mieux connus.

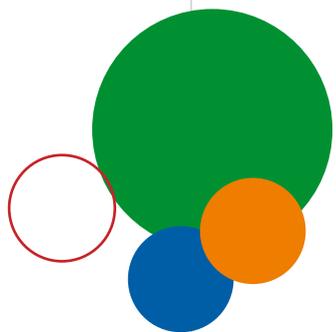
Au-delà de l'évaluation des CPER et des PO, la DATAR peut également engager des évaluations de sa propre initiative.





# 3

## Au service de l'État déconcentré et des collectivités territoriales



### ● Des équipes

Les correspondants régionaux de la DATAR, interlocuteurs privilégiés des SGAR et des acteurs locaux

Accompagner les cellules « Europe » des SGAR et des collectivités territoriales

Appuyer les chargés de mission TIC des SGAR

Animer le réseau des chargés de mission territoriaux des SGAR

Soutenir les acteurs de l'accompagnement territorial des mutations économiques

### ● Des savoirs

*Territoires 2040* : une démarche de prospective pour éclairer le futur

Des études à vocation opérationnelle

### ● Des ressources

La valorisation des travaux de prospective

Un Observatoire des territoires pour mutualiser l'information sur les territoires

Une participation active au programme européen ESPON/ORATE

### ● Une action d'information et de communication

Un site Internet pour répondre aux besoins des différents utilisateurs

Des publications variées pour faire connaître les politiques d'aménagement du territoire

Un centre de documentation ouvert sur l'extérieur

L'IHEDATE : un institut de formation pour échanger sur les territoires

## Des équipes

### Les correspondants régionaux de la DATAR, interlocuteurs privilégiés des SGAR et des acteurs locaux

L'aménagement du territoire est indissociable de l'action régionale. Dans cet esprit, la DATAR a constitué un noyau d'une vingtaine de correspondants régionaux jouant un rôle d'interface entre les informations régionales en provenance du terrain et les politiques interministérielles prioritaires menées par la Délégation (contrats de projets Etat-Régions –voir p.29-, programmes relevant de la politique européenne de cohésion –voir p.30-, politiques sectorielles...). Issus des différentes équipes de la Délégation et coordonnés par l'équipe Développement régional et politiques européennes, ils disposent d'une bonne connaissance de la vie locale et d'une capacité de valorisation des informations disponibles au sein de la Délégation. Ils ont vocation à rencontrer régulièrement les SGAR et à être leurs correspondants privilégiés.

### INTERFACE ENTRE LES INFORMATIONS RÉGIONALES EN PROVENANCE DU TERRAIN ET LES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES MENÉES PAR LA DATAR

Le correspondant régional est :

- à l'écoute de la (ou des) région(s) qu'il suit et de ses (leurs) projets ;
- à l'écoute des informations, difficultés, prises de position des responsables locaux, qu'il restitue en interne, tout en veillant au strict respect du principe de déconcentration ;
- l'interlocuteur privilégié des régions et des

départements pour répondre aux questions relevant du développement régional et des politiques européennes.

### PORTEUR AUPRÈS DES ACTEURS LOCAUX DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le correspondant régional :

- se tient informé des politiques interministérielles, des grands chantiers, des études prospectives, des évolutions européennes, des appels à projets menés par la DATAR ;
- est à même de répercuter et d'expliquer les décisions et orientations des CIADT sur le terrain, l'actualité de la DATAR, ainsi que le cadre d'intervention des programmes européens ;
- constitue la tête de réseau susceptible de faciliter les contacts entre les SGAR, les acteurs de terrain, les conseillers et chargés de mission sectoriels de la DATAR, les ministères, ainsi que les rapporteurs géographiques de la DG Régio et, le cas échéant, les collectivités territoriales concernées ;
- contribue à faire prendre en compte par les régions (services de l'Etat et des collectivités territoriales) les logiques de développement interrégionales en s'appuyant notamment sur les travaux des MEDCIE et les programmes de coopération territoriale européens ;
- plus généralement est à disposition des préfets de région, de départements et des SGAR pour toute assistance ou expertise relevant de la DATAR.

### AU CENTRE DU PROCESSUS D'INSTRUCTION DES PROJETS ET DES PROGRAMMES MENÉS PAR LA DATAR EN DIRECTION DE L'ÉCHELON RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

Le correspondant régional :

- suit les CPER ainsi que leur articulation avec les programmes européens ;
- participe aux comités de suivi régionaux des programmes opérationnels européens et des CPER ;
- suit les études régionales et interrégionales ;
- est le chargé de mission compétent pour la région siège d'une MEDCIE ;
- est le référent pour les grands projets de ses régions ;
- contribue à la préparation des réunions interservices et interministérielles ;
- est associé à toutes les décisions financières prises au bénéfice des projets mis en œuvre en région, en particulier ceux relevant de l'intervention directe du FNADT (section nationale) ;
- suit les grandes politiques territorialisées de la DATAR dans les régions en lien avec les conseillers et les chargés de mission sectoriels concernés.

*Coordonnées des correspondants régionaux en annexe, p.80*

### Accompagner les cellules « Europe » des SGAR et des collectivités territoriales

L'équipe *Développement régional et politiques européennes* ainsi que les correspondants régionaux de la DATAR ont un rôle

d'accompagnement des « cellules Europe » des SGAR et des collectivités territoriales, en les informant et en organisant des sessions de formation à leur intention. Elle dispose pour cela de moyens humains spécifiques dans le cadre du programme d'assistance technique *Europ'Act*.

### A L'ÉCOUTE DES CHARGÉS DE MISSION « EUROPE » DES SGAR ET DES CONSEILS RÉGIONAUX...

#### Des réunions

Les chargés de mission « Europe » des SGAR sont réunis 3 à 4 fois par an, avec ceux des régions, sur des modules d'un jour/un jour et demi afin d'être informés des décisions communautaires et ministérielles concernant les programmes européens, d'échanger et de mutualiser les difficultés et bonnes pratiques et d'approfondir les aspects techniques de la gestion des fonds structurels. Ces réunions sont aussi l'occasion de travailler dans une configuration opérationnelle (ateliers...) sur des problématiques spécifiques.

L'ordre du jour de ces réunions est préparé par l'équipe *Développement régional et politiques européennes* de la DATAR en collaboration avec les partenaires concernés (ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, du Travail, de l'Outre-mer, Association des régions de France, Commission interministérielle de coordination des contrôles –CICC- etc.), en lien avec la Commission européenne.

#### Des séminaires nationaux

Les chargés de mission « Europe » des SGAR assistent par ailleurs aux séminaires nationaux sur les programmes européens qui sont organisés régulièrement par la DATAR, en lien avec la Commission européenne et les autres partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes opérationnels. Exceptionnellement en 2009, ce séminaire a été coorganisé avec l'Espagne et a eu lieu à Séville au mois de mai sur le thème de l'innovation.

Accueillant plus de 500 personnes, ces séminaires sont largement ouverts à l'ensemble des acteurs de la politique européenne : préfets, services déconcentrés de l'État, représentants de la Commission européenne, services des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils généraux), associations d'élus et députés européens.

### Des sessions de formation

Des sessions de formation sont organisées à destination du réseau des SGAR, des conseils régionaux et des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des fonds. Parmi les sujets abordés : PRESAGE et l'infocentre (voir p.53), l'évaluation, la communication, le logiciel Business Object...

### Le suivi du dégageant d'office

Le suivi du dégageant d'office est assuré par la DATAR à travers les états d'avancement issus de PRESAGE (établis mensuellement par l'Agence de services et de paiement - l'ASP, ex CNASEA). Cet outil permet de suivre spécifiquement chaque région et son avancement dans la justification des crédits européens consommés. Le cas échéant, des visioconférences peuvent être envisagées avec les régions les plus en difficulté de manière à les accompagner spécifiquement vers des solutions opérationnelles en matière de programmation/justification de crédits. Ponctuellement, la DATAR peut être amenée (cas du dernier trimestre 2009) à accentuer le rythme de sortie des états d'avancement en les publiant de manière hebdomadaire afin de garantir un suivi plus fin du dégageant d'office par région.

**+** **La procédure du dégageant d'office**  
*Un programme européen est exécuté sous forme de tranches. Si la réalisation du programme prend du retard, la part des fonds de la tranche de l'année (n) non dépensée au 31 décembre de l'année (n+2) est dégageant d'office. C'est-à-dire perdue pour le bénéficiaire du programme.*

### Des études et comparaisons (benchmark)

Des études et comparaisons sont lancées par la DATAR en fonction des besoins remontés par ses partenaires. A ce jour, elles ont notamment porté sur le volet urbain des programmes opérationnels, la capitalisation des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération européenne, l'économie numérique dans les DOM, la contribution du FEDER au développement des territoires ruraux.

### Une plate-forme d'appui réglementaire

Déployé en novembre 2009, cet espace internet constitue un centre de ressources et d'échanges réglementaires afin de :

- mettre à disposition des gestionnaires toutes les ressources réglementaires sur les fonds structurels (règlements, circulaires, recommandations...),
- fournir un appui sous forme de questions/réponses.

Le projet est porté par la DATAR, en lien avec les autres ministères concernés par la mise en œuvre des fonds structurels (ministère de l'Outre mer -DéGéOM-, ministère de l'Intérieur, ministère du travail -DGEFP-, CICC, etc.) et en association avec des représentants des SGAR et des conseils régionaux. Sa gouvernance est assurée par un comité de pilotage et son animation confiée à l'ASP.

L'accès à la plateforme est ouvert aux autorités de gestion et de certification (préfectures de région, SGAR, DRTEFP, conseils régionaux, Trésoreries générales, Caisse des dépôts et consignations) aux conseils généraux d'Outre-mer (en tant que co-présidents des Comités de suivi des programmes) ainsi qu'aux ministères et autres partenaires concernés (DéGéOM, CICC, DGFIP, ministère de l'Intérieur...) via l'extranet du site [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr).

## UN GUIDE PRATIQUE SUR L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES EN PRÉPARATION

Outil d'appui à l'instruction, le guide d'éligibilité des dépenses se veut un moyen didactique et pédagogique d'accès à la matière « fonds structurels ». Structuré sous forme de fiches-actions, il dispensera, outre des définitions, des points d'alertes qui permettront aux services instructeurs de bénéficier d'une vision complète des sujets d'éligibilités aux fonds structurels.

S'appuyant sur le décret d'éligibilité des dépenses de 2007, il devrait être finalisé fin 2010, suite à la sortie d'un décret modificatif destiné à prendre en compte des mesures de simplification préparées en 2009.

### Un dispositif national d'appui et d'accompagnement à la mise en œuvre du volet urbain des programmes opérationnels (PO)

La prise en compte de la spécificité urbaine par les PO financés par le FEDER n'est pas homogène, ce qui rend difficile le suivi et la capitalisation des bonnes pratiques dans ce domaine. A partir de ce constat et en cohérence avec les besoins exprimés par les acteurs locaux, les autorités nationales impliquées dans le traitement des questions urbaines (au premier rang desquelles la DATAR, le Secrétariat général du Comité interministériel des villes -ex DIV- et la DéGéOM, en lien avec l'ARF) ont souhaité lan-

cer un dispositif d'appui et de suivi spécifique de la mise en œuvre des volets urbains des PO. Celui-ci est complémentaire et s'articule avec le groupe thématique urbain instauré au sein du groupe de suivi du CRSN (voir [www.europe-urbain.org](http://www.europe-urbain.org)).

### ... DES CORRESPONDANTS « COMMUNICATION EUROPE » DES SGAR ET DES CONSEILS RÉGIONAUX...

La DATAR coordonne le Comité interministériel de pilotage de la communication sur les fonds européens (qui réunit des représentants de la DGEFP, de la DéGéOM, du ministère en charge de l'agriculture). Ce Comité pilote, depuis 2007, le plan de communication interministériel sur les interventions de l'Union européenne en France et, dans ce cadre, initie des actions de professionnalisation et d'accompagnement en direction des responsables de la « communication Europe » des Directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), des SGAR et des conseils régionaux. La DATAR, en particulier, travaille en direction des responsables communication des SGAR et conseils régionaux. Depuis 2007, le rôle d'animation du réseau de communicants sur les fonds européens est considéré comme une priorité. Il s'est notamment exprimé à travers l'organisation de réunions de réseau et de rencontres dédiées (*Objectif Com 2007 Paris et Objectif Com 2009 Strasbourg*), la capitalisation autour des bonnes pratiques de communication (réalisation d'un Abécédaire de la communication sur les Fonds européens en 2009) et la mise en place d'une formation visant à la professionnalisation du réseau. Pour la période 2010-2013, les actions prévues dans ce nouveau plan d'action visent à renforcer encore les échanges et l'harmonisation des travaux menés et contribuer ainsi à une plus grande visibilité des interventions européennes en France.

### Le site Internet *Europe en France*

Le site Internet [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr) est le portail d'information sur les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEP) en France. Il remplit les objectifs suivants :

- informer le citoyen et les porteurs de projets potentiels des modalités d'accès aux fonds européens, notamment en leur montrant les réalisations soutenues par l'Union européenne au titre de la politique de cohésion, de la politique de développement rural et de la politique commune de la pêche,
- contribuer à la réflexion et au positionnement des acteurs institutionnels, de la presse, des chercheurs et des étudiants sur la politique de cohésion européenne, son avenir et ses mécanismes en mettant à leur disposition l'ensemble des ressources disponibles en la matière,
- animer le réseau des acteurs de la politique de cohésion en régions, en complément des actions « physiques » déjà mises en place, à travers un extranet et des espaces collaboratifs dynamiques.

Coordonnée par la DATAR, en collaboration avec l'ASP qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, l'animation de ce portail fait notamment appel à un réseau de correspondants en région.

*Europe en France* permet de répondre aux objectifs de transparence et de notoriété des fonds structurels en regroupant la publication des listes de l'ensemble des organismes bénéficiaires du FEDER et du FSE en France sous la forme d'une cartographie animée. Vitrine des projets cofinancés par les fonds européens en France, il intègre notamment un espace presse, une banque de projets et le guide des obligations des porteurs de projets en matière de publicité, ainsi qu'un espace dédié à l'avancement des programmes européens et un centre de ressources virtuel où figurent les éléments

du débat sur l'avenir de la politique de cohésion. Enfin, un extranet composé d'espaces thématiques de travail permet d'apporter un appui aux réseaux des acteurs de la politique de cohésion en France.

Ce portail, qui prend le relais du site *Projets d'Europe*, a vu le jour en juin 2010. Il intègre l'ensemble des technologies du web 2.0 et sera, à terme, couplé à une stratégie digitale impliquant les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...), en lien avec l'ensemble des sites dédiés aux fonds européens au niveau national comme régional.

[www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)

### ... DES ANIMATEURS PRESAGE DES SGAR...

Afin d'optimiser l'utilisation des fonds structurels, la DATAR a mis en place, avec l'appui de l'ASP, le logiciel PRESAGE dont se servent les gestionnaires des programmes européens (financés par le FEDER, le FSE ou le FSP) qu'ils appartiennent aux services déconcentrés de l'Etat ou aux collectivités territoriales. Ce logiciel est également utilisé par les gestionnaires des CPER.

Dans chaque SGAR (et au conseil régional en Alsace), un « animateur PRESAGE » est chargé d'animer et de coordonner l'ensemble de ces acteurs et de répondre à toute question d'ordre technique. Rassemblés au sein d'un « Club des animateurs PRESAGE », ils sont réunis par l'équipe *Développement régional et politiques européennes* de la DATAR tous les deux ou trois mois, à Paris, afin d'échanger leur expérience et des informations. Ces rencontres ont, par exemple, permis d'améliorer un système d'alerte sur l'état d'avancement des dossiers de demande de fonds. Conçu par l'un des animateurs et présenté lors d'une de ces réunions, ce système a été développé en commun au sein du Club, puis géné-

ralisé à l'ensemble des régions.

La présence de ces animateurs au plus près des utilisateurs de PRESAGE et la possibilité qu'ils ont de faire remonter des informations auprès de l'équipe de conception du logiciel (tandem DATAR / ASP) est à l'origine de son succès. Ces animateurs peuvent être amenés à faire des extractions de données pour répondre à des besoins spécifiques (pour le comité de programmation ou le comité de suivi des fonds ou pour les services instructeurs).

Pour la génération 2007-2013, les postes sont financés par le programme *Europ'Act* qui soutient l'appui technique à la mise en œuvre des programmes européens.



### ... DES CHARGÉS DE MISSION ÉVALUATION DES SGAR ET DES CONSEILS RÉGIONAUX...

La DATAR est responsable de l'évaluation des programmes régionaux européens et des contrats de projets Etat-Régions (voir p.46). Afin d'améliorer leurs qualifications, elle pilote depuis 2002 un programme d'accompagnement des correspondants évaluation des SGAR et des conseils régionaux, en collaboration avec l'ASP (maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre du programme d'assistance technique *Europ'Act*).

Plusieurs formes d'accompagnement sont proposées avec l'appui de consultants :

- sessions associant l'ensemble des chargés de mission évaluation des PO et CPER des SGAR et conseils régionaux sur un thème particulier ;
- formations en région sur les indicateurs au bénéfice de l'ensemble des services instructeurs régionaux ;
- formations de prise de fonction des nouveaux chargés de mission évaluation,
- formation à l'infocentre PRESAGE, etc.

Ce système souple répond aux différentes attentes des acteurs de l'évaluation, en particulier des SGAR qui peuvent, si nécessaire, solliciter auprès de la DATAR, une formation spécifique pour leurs services. Le budget consacré à ces formations, pour 2007-2013, est de l'ordre de 400 000 euros pris en charge à 45% par *Europ'Act* via le FEDER et à 55% par la DATAR via le FNADT.

### Appuyer les chargés de mission TIC des SGAR

Les technologies et services de l'information et de la communication (TIC) sont devenus des leviers majeurs de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi la DATAR dispose d'un pôle TIC au sein de l'équipe *Innovation et compétitivité et aménagement numérique*. Il s'implique dans la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques nationales d'aménagement numérique du territoire : développement de la téléphonie mobile et de l'Internet haut débit fixe et mobile, préparation du passage au très haut débit, démarches de concertation et de soutiens aux initiatives territoriales, développement des services et usages...

Pour relayer son action auprès des acteurs locaux, la Délégation s'appuie sur le réseau des chargés de mission TIC des SGAR qu'elle anime par des échanges permanents. Ces derniers sont réunis, tous les

deux mois, par la DATAR à Paris. Ces réunions permettent de les informer sur l'actualité nationale (législative et réglementaire notamment) en matière de TIC, mais aussi de favoriser les échanges d'expériences.

Assurant une présence au plus près des acteurs locaux, les chargés de mission TIC déclinent localement les plans nationaux et ont un rôle de conseil et d'aide au montage de dossiers et de recherche de financements. D'une manière générale, ils assurent la coordination et l'animation au niveau local des actions de l'Etat en matière d'aménagement numérique des territoires. D'où l'importance pour la DATAR de pouvoir les informer régulièrement des décisions nationales en matière de TIC et, à l'inverse, d'être informée des réalités locales. En complémentarité avec eux, la Délégation peut être amenée à prendre le relais pour des dossiers locaux lourds qui nécessiteraient une remontée auprès d'instances nationales telles que la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ou le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

C'est cette coordination entre le pôle TIC de la DATAR et les chargés de mission TIC des SGAR qui permet de susciter et d'accompagner les initiatives des collectivités territoriales et de coordonner des acteurs favorisant l'accès des usagers aux réseaux, services et usages numériques.

**+** **Contact DATAR : TIC@datar.gouv.fr**  
**Liste des chargés de mission TIC sur <http://territoires.gouv.fr/notre-presence-en-region>**

### Animer le réseau des chargés de mission territoriaux des SGAR

Dans le cadre du déploiement des politiques territoriales, la DATAR anime le réseau des chargés de mission territoriaux des SGAR.

Elle joue un rôle de plate-forme d'échanges tant à l'horizontal, entre les services déconcentrés de l'Etat dans les différentes régions, qu'à la verticale entre les différents niveaux de décisions.

En fonction de l'actualité, les chargés de mission territoriaux peuvent être réunis à la DATAR, en particulier lors des périodes de préparation des contrats de projets. Au-delà de l'information sur les politiques nationales qu'apporte la Délégation et des retours du terrain qu'elle en a, ces réunions sont l'occasion pour l'ensemble des participants de se construire un bagage commun en s'intéressant, au-delà des procédures, aux contenus des politiques.

### Soutenir les acteurs de l'accompagnement territorial des mutations économiques

L'équipe *Développement et mutations économiques* appuie les préfets dans la mise en place d'actions au bénéfice de territoires touchés par les mutations économiques et les restructurations de Défense. Ces actions qui impliquent notamment les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les chambres consulaires, peuvent se traduire par l'élaboration de contrats territoriaux ou de contrats de site.

L'équipe et les services déconcentrés de l'Etat se concertent sur l'anticipation des mutations et le soutien au développement local, à travers, par exemple, l'attribution de la prime d'aménagement du territoire (PAT) destinée à faciliter l'installation, l'extension ou la reprise d'entreprises (voir p.40).

L'équipe réunit régulièrement le réseau des correspondants régionaux « mutations économiques » (voir p.13) sur lequel il s'appuie afin de faire le point sur les politiques concourant à l'accompagnement des mutations économiques. Il reçoit en retour des informations sur la vie des entreprises et leur

impact sur les bassins d'emploi. Ces informations sont, par la suite, traitées au niveau central lors de réunions interservices hebdomadaires, animées par la DATAR, avec en particulier des représentants des ministères en charge de l'emploi et de l'industrie.

L'équipe anime également un réseau informel de sous-préfets d'arrondissements impliqués dans les mutations économiques.

Enfin, elle est en liaison avec le réseau des commissaires à la réindustrialisation, mis en place à compter du printemps 2009, qui interviennent sur les territoires les plus affectés par les mutations économiques. La DATAR participe notamment aux réunions mensuelles de ce réseau.

### SIME, UN LOGICIEL POUR SUIVRE LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

La DATAR a mis en œuvre au niveau national un outil de partage et de mutualisation de l'information inter-administrations : **le Système interministériel d'information sur les mutations économiques (SIME)**. Elaboré avec l'appui de 7 régions pilotes et l'ensemble des administrations centrales concernées par la veille et l'accompagnement des mutations économiques, SIME est entré en fonction en 2007.

Ce dispositif permet aux services déconcentrés de l'Etat d'un même territoire et aux administrations centrales concernées, d'échanger des informations, de manière confidentielle et sécurisée, sur les entreprises dont l'évolution affecte favorablement ou défavorablement un bassin d'emploi. Il comporte également des fonctionnalités d'analyse des zones d'emplois et des secteurs d'activités qui peuvent être mobilisées dans la définition et l'évaluation de plans d'actions économiques sur un territoire, en anticipation ou suite à une mutation économique.

SIME est en particulier utilisé par le réseau des correspondants régionaux « mutations économiques ». Il permet de gérer les réunions interservices hebdomadaires animées par la DATAR, leurs conclusions étant mise à disposition des membres du réseau via ce système.

La DATAR assure l'animation du réseau ainsi que l'administration technique de SIME ; elle garantit son intégrité et sa confidentialité (son accès est autorisé aux seuls agents de l'Etat accrédités). Son fonctionnement repose toutefois sur la mobilisation de l'ensemble du réseau national de veille et d'accompagnement des mutations économiques, en premier lieu des préfectures de région. Les informations mises en ligne par la DATAR ne sont en effet qu'une partie de celles détenues au sein des réseaux déconcentrés de l'Etat qui, bien exploitées, conduisent à un accompagnement plus efficace des entreprises et des territoires.

## Des savoirs

### Territoires 2040 : une démarche de prospective pour éclairer le futur

La prospective et l'anticipation constituent une des missions essentielles de la DATAR qui s'inscrit dans la nécessité, constamment affirmée, de disposer de visions du futur suffisamment pertinentes pour proposer des orientations et alternatives pour l'action publique.

Suite à son travail de réflexion stratégique court-moyen terme ayant abouti à la publication du rapport *Une nouvelle ambition pour l'aménagement du territoire*, la DATAR a engagé, en octobre 2009, une nouvelle démarche de prospective sous l'en-tête : *Territoires 2040, aménager le changement*. Cet exercice, prévu sur 16 mois et piloté par l'équipe *Prospective & Etudes*, mobilise, outre la Délégation, de nombreux experts extérieurs, universitaires, acteurs et réseaux territoriaux (notamment l'IHEDATE – voir p.69). Il consiste à appréhender les grands facteurs de changements, susceptibles d'avoir une incidence sur les territoires mais aussi les foyers de controverse qui constituent des zones de tension par rapport à notre connaissance des dynamiques territoriales. Il s'agit de mesurer leur portée et leur potentiel d'impact sur plusieurs systèmes spatiaux, d'identifier des enjeux d'avenir qu'ils recèlent, pour concevoir ensuite la prochaine génération de politiques publiques.

La démarche *Territoires 2040* est supervisée par un conseil scientifique et mobilise 7 groupes en charge des thématiques suivantes :

- Le réseau des métropoles françaises dans l'économie monde

- Les systèmes métropolitains intégrés, leviers de développement territorial
- Les portes d'entrée de la France dans les systèmes territoriaux des flux
- Dynamique des territoires industriels
- Les villes intermédiaires et leurs espaces de proximité
- Les territoires à base économique résidentielle et touristique
- Les espaces de faible densité, des territoires multifonctionnels entre dépendance et attractivité

- **Retrouver sur [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)**
- la revue et les travaux relatifs à la démarche *Territoires 2040*,
  - des travaux anciens ou historiques de la prospective des années 1970 à 1990,
  - les anciens numéros de *Territoires 2030* et de *Territoires 2020*.

**Renseignements :**  
**Equipe Prospective & Etudes : 01 40 65 11 57**  
**[prospective@datar.gouv.fr](mailto:prospective@datar.gouv.fr)**

### Des études à vocation opérationnelle

En complément du programme de prospective, l'équipe *Prospective & Etudes* de la DATAR coordonne chaque année un programme d'études à vocation plus opérationnelle sur l'analyse des grandes tendances qui affectent les territoires. Il comprend :

- des études financées et portées directement par la Délégation ;

### UNE REVUE : TERRITOIRES 2040

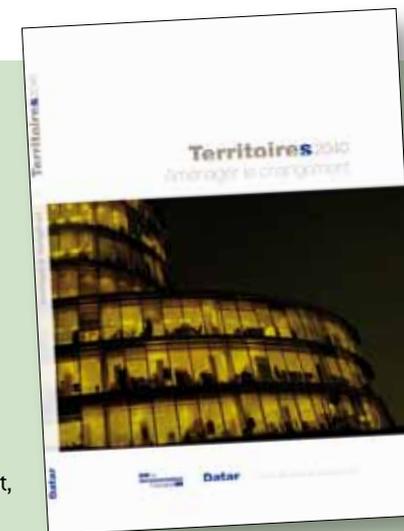
La DATAR publie une revue scientifique de prospective trimestrielle, *Territoires 2040*, qui a pris le relais en 2010, de *Territoires 2020* puis *2030*. Avec la vocation de traiter tous les sujets concernant les territoires et leur aménagement, cette revue, coordonnée par l'équipe *Prospective & Etudes*, publie des textes scientifiques à partir de travaux, études et expertises produits par les groupes de prospective ou en lien avec ceux-ci. Conçue pour un lectorat d'élus, d'universitaires, d'experts et de techniciens de l'administration d'Etat, des collectivités territoriales et des institutions partenaires de l'aménagement et du développement territorial, elle rend compte des productions prospectives les plus récentes dans une dynamique de porter à connaissance en continu. Editée par la Documentation française, la revue *Territoires 2040* est tirée à 1000 exemplaires par numéro, vendus en librairie. Elle est parallèlement accessible en ligne sur [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr).

Les premiers numéros portent sur les thématiques suivantes :

- présentation de la démarche de prospective (n°1, septembre 2010),
- prospective périurbaine et autres fabriques des territoires (n°2, novembre 2010),
- des systèmes spatiaux en perspective (n°3, juin 2011).
- des études interrégionales et régionales (ainsi que des évaluations) financées par la Délégation, mais mises en œuvre par les SGAR, dans le cadre d'appels à projets.
- l'évaluation des pôles de compétitivité et des pôles d'excellence rurale,
- Paris et le Bassin parisien (rayonnement international, fonctionnement métropolitain, offre d'enseignement supérieur et de recherche),
- la géographie de la santé dans les villes françaises,

### LES ÉTUDES PORTÉES DIRECTEMENT PAR LA DATAR

Les études 2008-2009 ont plus spécialement concerné :



- l'effet structurant des LGV sur les territoires,
- les politiques de compétitivité des territoires européens dans le domaine du développement durable,
- les politiques et pratiques d'aménagement du territoire dans 8 pays (Europe et International),
- les modalités de mise en place d'une plateforme « villes et territoires méditerranéens durables »,
- etc.

#### LES ÉTUDES INTERRÉGIONALES

De nombreux sujets trouvent leur pertinence dans une réflexion à l'échelle interrégionale ; en témoigne la mise en œuvre de programmes d'aménagement, l'essor des programmes interrégionaux (fleuves et massifs) dans les contrats de projets ou les coopérations territoriales européennes (notamment transfrontalières) dans le cadre de la politique européenne de cohésion. La DATAR attache une importance particulière à la réalisation d'études de dimension interrégionale en impulsant des travaux à cette échelle en lien avec les services des SGAR.

Les services d'études des SGAR conduisent ainsi des travaux interrégionaux en liaison avec les six Missions d'études et de développement des coopérations interrégionales et européennes (MEDCIE) qui ont pris le relais des Missions interministérielles et interrégionales d'aménagement du territoire (MIAT) en termes d'animation de la réflexion prospective et des travaux d'études. Placée sous la conduite d'un préfet de région et animée par un SGAR coordonnateur, chaque MEDCIE couvre un grand territoire constitué de plusieurs régions : Grand Est, Grand Ouest, Grand Sud-est, Grand Sud-ouest, Pays du Nord et Bassin Parisien. Outre la réalisation d'études proprement dites, ces Missions s'attachent à maintenir les réseaux d'acteurs mobilisés, à valoriser les travaux

réalisés notamment en animant des manifestations sur les enjeux interrégionaux.

Parmi les travaux réalisés en 2008-2009 à l'échelle interrégionale, citons des études sur les thématiques suivantes :

- les effets attendus du changement climatique dans le grand Sud-Est,
- l'optimisation de la logistique dans le Grand Est,
- la cartographie des plates-formes technologiques et des compétences en matière de biosanté dans le Grand Sud Ouest.

#### LES ÉTUDES RÉGIONALES

Parmi les études régionales engagées ces dernières années, citons :

- une étude sur le réseau des universités de l'Ouest Atlantique (RUOA),
- une étude sur le soutien à l'ingénierie de pilotage et d'évaluation de l'aménagement numérique des territoires du Languedoc-Roussillon,
- une étude sur le fonctionnement en réseau des agglomérations de Cambrai/Maubeuge, Valenciennes, Mons et Tournai (coopération transfrontalière franco-belge).

**+ Renseignements : Equipe Prospective & Etudes tél. : 01 40 65 11 57 [prospective@datar.gouv.fr](mailto:prospective@datar.gouv.fr)**



## Des ressources

### La valorisation des travaux de prospective

#### LES SÉMINAIRES PROSPECTIVE-INFO

Les séminaires *Prospective Info* sont organisés environ tous les trimestres par l'équipe *Prospective & Etudes* de la DATAR. Ils réunissent, sur une journée, les acteurs de la prospective, de l'aménagement et du développement des territoires, théoriciens et praticiens : services centraux et déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements (régions, départements, villes, intercommunalités, etc.) et, plus largement, les partenaires de la Délégation, les associations de développement, les agences d'urbanisme, les chercheurs et les universitaires...

Ces séminaires mettent en pratique le lien entre réflexion et action. Chaque thème abordé est, en effet, traité selon le double éclairage :

- de l'analyse scientifique et/ou de la réflexion prospective d'une part,
- des pratiques de l'action publique (ou privée, en fonction du domaine étudié) d'autre part.

Parmi les thèmes abordés en 2008, 2009 et 2010 :

- l'économie des services, moteur de développement durable pour les territoires,
- la complémentarité territoriale : vers de nouveaux liens de coopération entre territoires ruraux et urbains,

- les ruptures territoriales : quelle ingénierie pour passer des chocs aux projets de développement ?,
- la prospective territoriale et France : état des lieux et perspective,
- entre ségrégation sociale et fragmentation spatiale : l'espace urbain en question.
- *Territoires 2040* : des systèmes spatiaux à l'heure du changement.
- L'aménagement du territoire à l'international.

*Prospective Info* offre également l'opportunité de relayer l'information issue des décisions prises lors des CIADT ou les débats suscités par la DATAR à travers ses rapports.

+ Les actes des séminaires sont téléchargeables à partir du site Internet de la DATAR : <http://territoires.gouv.fr/prospective-info>

Renseignements : Equipe Prospective & Etudes tél. : 01 40 65 11 57 [prospective@datar.gouv.fr](mailto:prospective@datar.gouv.fr)



## Un Observatoire des territoires pour mutualiser l'information sur les territoires

Organisé en réseau et animé par la DATAR, l'Observatoire des territoires constitue le lieu de synthèse et de mise en perspective d'informations produites sur les territoires par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes d'étude et de recherche. Ses analyses et ses outils de communication, résultats d'un large travail interministériel, visent à partager et mutualiser les connaissances et les enjeux de politiques publiques d'aménagement des territoires. Le Conseil de l'Observatoire comprend 25 membres : des représentants de différentes administrations, des élus et des experts.

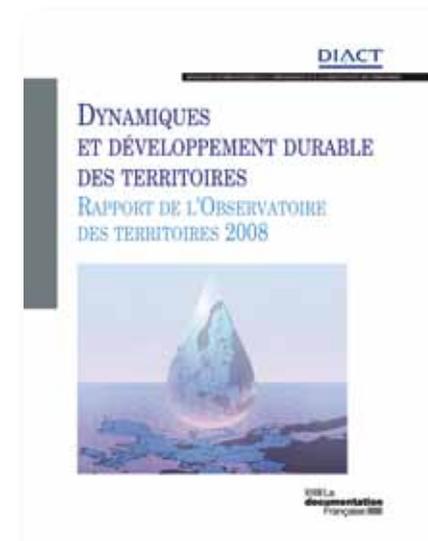
+ Contacter l'Observatoire : [observatoire@datar.gouv.fr](mailto:observatoire@datar.gouv.fr)

## CONTRIBUER À LA RÉFLEXION ET À L'ACTION DE LA DATAR

L'Observatoire apporte son concours à la définition et au suivi des politiques d'aménagement du territoire. Centre de ressources pour les équipes de la DATAR, il apporte ses contributions (analyses, traitements statistiques ou cartographiques) aux différentes opérations conduites par cette dernière. En 2008-2009, il est par exemple intervenu pour mesurer l'impact des restructurations de Défense sur les zones d'emplois concernées, diagnostic nécessaire avant la préparation du plan d'accompagnement de ces territoires qui a été coordonnée par la DATAR.

## DES OUTILS POUR PARTAGER LES CONNAISSANCES

### Le second rapport de l'Observatoire des territoires



L'Observatoire des territoires est tenu de remettre, tous les trois ans, au Premier ministre un rapport sur l'état des territoires. Le second, intitulé *Dynamiques et développement durable des territoires*, a été publié en janvier 2009. Ce document rassemble des données sur les grandes dynamiques que connaissent les territoires français en les mettant en perspective à l'échelle européenne : évolutions démographiques, localisation de la production, des revenus, accessibilité en terme de transport, impact des changements climatiques... Il constitue une version écrite, synthétisée et analysée, des données présentées sur le site Internet de l'Observatoire.

+ Ouvrage en vente à la Documentation française : tél. : 01 40 70 00 00 [www.ladocumentationfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.gouv.fr)

### Un site Internet pour diffuser l'information disponible

Ouvert en mars 2005, le site de l'Observatoire des Territoires [www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires](http://www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires), intégré au portail de l'aménagement du territoire, contribue à la connaissance des territoires.

Il vise à faciliter l'accès du plus grand nombre à une sélection d'informations territoriales produites par les organismes publics. Il rassemble des sites constitués dans un cadre interministériel autour de questionnements, de thèmes ou de territoires, caractéristiques des enjeux des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires.

Il comprend :

- un accès par thématiques organisées suivant les sujets d'intérêt pour l'aménagement du territoire avec une information structurée dans les rubriques Enjeux thématiques et Politiques Publiques.

- un moteur de recherche permettant d'accéder rapidement aux indicateurs, aux cartes et aux documents dans la rubrique Ressources

- des mises à jour régulières annoncées par des Actualités

- des outils de cartographie interactive où l'utilisateur peut ajuster leur affichage en fonction de ses besoins : zoom, affichage de différents zonages, superposition de deux indicateurs, etc. Ces cartes sont imprimables et téléchargeables. Par ailleurs, les valeurs des indicateurs sont accessibles directement sur la carte, ou sous forme de tableaux pour l'impression et, lorsqu'elles sont libres de droits, peuvent être téléchargées.

Le site donne également accès :

- au pôle d'observation des territoires de montagne a pour objectif d'être un outil de connaissance de ces espaces et de suivi des politiques publiques territoriales les concernant

- au site de l'Observatoire du Littoral - [www.littoral.ifen.fr](http://www.littoral.ifen.fr) - géré par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

+ <http://www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires>



### UNE MISSION DE REPRÉSENTATION

L'équipe Observatoire représente la DATAR dans différentes instances et comités : OCDE, Conseil national de l'information statistique (CNIS), Conseil national de l'information géographique (CNIG), comité d'orientation de l'Observatoire des Zones urbaines sensibles (ZUS).

### Une participation active au programme européen ESPON/ORATE

La DATAR est le chef de file français dans les instances de pilotage du programme européen de recherche appliquée en aménagement du territoire ESPON / ORATE (European spatial planning observation network / Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen). Un premier programme a couvert la période 2002-2006, un second couvre la période 2007-2013. Il est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de la

politique européenne de cohésion (objectif *coopération territoriale européenne* pour la période 2007-2013).

Ce programme a vocation à fournir, par ses études, des données homogènes sur les différents pays de l'Union, ainsi que des analyses et des scénarios sur le développement des territoires européens et les dynamiques territoriales. Ces informations sont destinées à éclairer l'élaboration des politiques européennes qui concourent à la cohésion territoriale de l'Union et à son développement harmonieux.

La DATAR a constitué un réseau français de centres d'études et de recherche pour contribuer au travail européen : le Réseau interdisciplinaire pour l'aménagement du territoire européen (RIATE). Il est animé par l'UMS RIATE, Université Paris VII / CNRS, point de contact français du programme ESPON/ORATE.

+ [www.espon.eu](http://www.espon.eu) (site en anglais) et [www.ums-riate.fr](http://www.ums-riate.fr) (site en français)

## Une action d'information et de communication

### Un portail internet sur l'aménagement du territoire

Fournir davantage d'informations sur l'actualité de l'aménagement du territoire tout en offrant des ressources documentaires élargies, tel est l'objectif du portail sur l'aménagement du territoire ouvert par la DATAR début 2011. Le passage à ce site portail se traduit par un changement d'url : [www.datar.gouv.fr](http://www.datar.gouv.fr) s'est éclipsé au profit de [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr).

S'appuyant sur les technologies du web2, ce nouveau site propose notamment la géolocalisation des projets au cœur des politiques d'aménagement du territoire suivies par la DATAR, des vidéos... Son architecture renouvelée, présente un accès simplifié aux dossiers.

Le site de l'Observatoire des territoires est désormais intégré à ce portail et est accessible par [www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires](http://www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires) (voir p.64). Ce portail permet, par ailleurs, l'accès aux sites interministériels émanant de la DATAR :

- [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr) : dédié à la politique en faveur des pôles de compétitivité ;
- <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr> : dédié aux appels à projets relatifs aux pôles d'excellence rurale ;
- [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr) : consacré à la politique européenne de cohésion et sa mise en œuvre en France.

+ [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)



### Des publications variées pour faire connaître les politiques d'aménagement du territoire

#### LES OUVRAGES



La DATAR dispose de plusieurs collections éditées par la Documentation française. Une distinction peut être opérée parmi les publications relevant de la communication, de l'information officielle ou de la présentation des politiques conçues et portées par la DATAR et celles qui présentent un caractère scientifique.

Parmi les publications officielles et de présentation des politiques de la DATAR, mentionnons :

- des rapports, parfois en prévision d'un CIADT (dernier titre paru : *Une nouvelle ambition pour l'aménagement du territoire*, 2009),
- des guides pratiques sur les grandes thématiques de l'aménagement du territoire au sein de la collection *Territoires en mouvement* (dernier titre paru : *La cohésion territoriale en Europe*, 2010).

+ **Renseignements : Equipe Cabinet & Communication tél. : 01 40 65 12 71**

Parmi les publications scientifiques, on trouve :

- la collection *Travaux*, destinée à diffuser et valoriser une partie des études que la DATAR lance chaque année. En publiant les contributions d'universitaires ou d'experts qu'elle sollicite, la

DATAR souhaite ainsi alimenter et éclairer les différents débats que suscite l'aménagement du territoire (récemment paru : *Pratiques d'aménagement du territoire en Chine*, 2011),



- une revue *Territoires 2040*, présentant les résultats de la démarche de prospective et des travaux connexes (voir p.59).

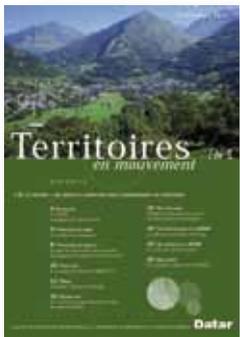
+ **Renseignements : Equipe Prospective & Etudes tél. : 01 40 65 11 57**  
[prospective@datar.gouv.fr](mailto:prospective@datar.gouv.fr)

#### SE PROCURER LES OUVRAGES DE LA DATAR

Présentation des ouvrages sur le site de la DATAR :  
<http://territoires.gouv.fr/toutes-nos-publications>  
<http://territoires.gouv.fr>, rubrique dossier/Prospective et études/publications scientifiques

Commande des ouvrages auprès de la Documentation française :  
Tél. : 01 40 70 00 00  
[www.ladocumentationfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.gouv.fr)

### + LA LETTRE DE LA DATAR



La DATAR publie, depuis les printemps 2010, une nouvelle lettre d'information : *Territoires en mouvement*. Succédant à la *Lettre de la DATAR* parue de 1973 à 2008, cette publication trimestrielle approfondit les politiques d'aménagement du territoire conduites par l'Etat, en lien avec l'actualité, mais offrant davantage de place aux expériences locales et aux acteurs des territoires. Tirée autour de 10 000 exemplaires, elle est adressée gratuitement à différents services de l'Etat (préfectures, SGAR...), aux élus, aux acteurs du développement local ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

+ Informations, abonnement à la lettre d'information : [info-lettre@datar.gov.fr](mailto:info-lettre@datar.gov.fr)

+ *Territoires en mouvement et anciens numéros de La Lettre consultables sur le site de la DATAR, <http://territoires.gov.fr/territoires-en-mouvement-lettre-trimestrielle>*

### LES BROCHURES

La DATAR publie occasionnellement des brochures pour répondre à des besoins précis de communication. Elles font l'objet d'une diffusion gratuite auprès des publics concernés par les thèmes abordés.

Sont par exemple parues, en 2008 et 2009, trois brochures sur le Bassin parisien, restitution de travaux d'experts menés entre 2004 et 2008 dans le cadre du programme d'étude de la DATAR (*Paris une métropole*

*dans le monde, Le fonctionnement du bassin parisien : du Bassin Parisien à la région économique de Paris, Bassin parisien : l'offre d'enseignement supérieur et de recherche face aux besoins de l'économie et de l'emploi*). Un guide pratique de l'élu, *Financez vos projets grâce à l'Europe*, a également été coédité avec l'Association des maires de France (AMF).



Brochures téléchargeables à partir du site de la DATAR, <http://territoires.gov.fr/brochures>

### UN CENTRE DE DOCUMENTATION OUVERT SUR L'EXTÉRIEUR

Le Centre de documentation de la DATAR est un espace ouvert aux agents de la Délégation, à leurs collaborateurs ainsi qu'à toute personne intéressée par les questions



d'aménagement du territoire. Ainsi, élus, agents d'autres administrations publiques, universitaires, étudiants peuvent y être accueillis sur rendez-vous.

Les visiteurs trouveront sur place un large choix de documents en libre accès :

- des ouvrages, en particulier ceux de la DATAR et les grandes publications qui ont étayé les politiques d'aménagement du territoire de l'Après-guerre à nos jours,
- les études de la DATAR,
- des rapports, articles de presse ou textes officiels,
- des dossiers documentaires thématiques,
- de nombreux titres de périodiques.

Les principaux thèmes abordés sont : l'aménagement du territoire, les collectivités territoriales, la contractualisation, la planification, la prospective, le développement durable, le développement économique, le monde rural, le milieu urbain, les services au public, la société de l'information, les transports, le littoral, la montagne, ...

Le Centre de documentation anime, en outre, un service de Questions/Réponses par téléphone.

- + **S'informer : bibliographies, catalogues des études ou catalogue des publications DATAR peuvent être transmis à la demande.**
- + **Accueil sur rendez-vous : du lundi au jeudi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30, dans les locaux de la DATAR, au 8 rue de Penthièvre, Paris 8e. Tél. : 01.40.65.11.43**
- + **N'hésitez pas à contacter l'équipe du Centre de documentation pour vous assurer de la disponibilité des documents recherchés.**

### L'IHEDATE : UN INSTITUT DE FORMATION POUR ÉCHANGER SUR LES TERRITOIRES

Créé en 2004, l'Institut des hautes études du développement et de l'aménagement des territoires européens (IHEDATE) a pour objet d'être un lieu de formation, de débat et d'échanges d'expériences sur les grandes problématiques de l'aménagement et du développement des territoires. Il a pris la suite de l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement du territoire (IHEDAT) qui avait fonctionné de 2000 à 2003. Alors que l'ancien Institut était essentiellement porté par l'Etat, l'IHEDATE est un outil partenarial réunissant au sein d'une association de loi 1901 : l'Etat représenté par la DATAR, les collectivités territoriales, les entreprises privées, l'association des anciens auditeurs. Ces 4 collèges assurent, à parts égales, le financement de l'Institut.

Chaque promotion de l'IHEDATE réunit une soixantaine d'auditeurs environ, venus d'horizon divers : hauts fonctionnaires, élus, cadres d'influence, dirigeants d'entreprises, syndicalistes qui peuvent partager tout au long de l'année une culture des territoires, des expériences et bâtir des projets communs. Plusieurs préfets, SGAR et chargés de mission ont déjà suivi cette formation.

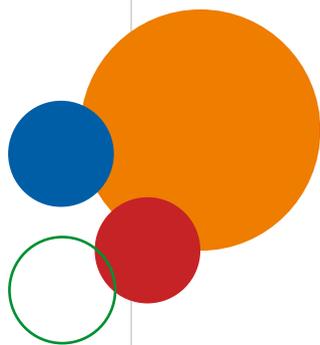
L'organisation pédagogique est définie en partenariat avec l'Ecole des Ponts Paris Tech et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, sous l'égide d'un comité scientifique. Réparti sur 25 jours, de décembre à fin novembre, cette formation se déroule sous forme de séminaires et d'ateliers. Elle comprend également un voyage d'étude. Chaque année un thème particulier est approfondi dans ses relations avec le territoire, en 2010 : « infrastructures et développement durable ».

S'informer : [www.ihedate.com](http://www.ihedate.com)  
Contacter l'IHEDATE : [ihedate@ihedate.com](mailto:ihedate@ihedate.com)



# 4 Annexes

- **Principales décisions des CIADT et CIACT**
- **Références législatives et réglementaires**
- **« Décret DATAR » du 14 décembre 2009**
- **Contacts**
  - Coordonnées des correspondants régionaux
  - Coordonnées des commissariats à l'aménagement de massif
- **En savoir plus sur Internet**
- **Sigles**



## PRINCIPALES DÉCISIONS DES CIADT ET CIACT

### CIADT du 13 décembre 2002

Ce comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) acte de nouvelles orientations pour la politique d'aménagement du territoire autour de quatre objectifs :

- relever le défi du développement en valorisant le rôle des grandes villes et de leur réseau urbain, en développant des pôles d'excellence, en favorisant l'accès aux TIC...,
- inverser les logiques de déclin des territoires ruraux et urbains les plus fragiles,
- exprimer de nouvelles solidarités territoriales,
- renouveler le contrat de confiance entre l'Etat et les territoires.

### CIADT du 26 mai 2003

CIADT axé sur le soutien aux territoires touchés par les mutations économiques :

- lancement de la politique des contrats de site, sur une douzaine de territoires.

### CIADT du 3 septembre 2003

CIADT consacré au monde rural avec des mesures visant à :

- soutenir la rénovation de l'habitat et l'accueil de nouveaux actifs,
- créer des emplois et stimuler le développement économique,
- permettre une meilleure accessibilité aux services au public,
- favoriser l'équilibre entre les différents usages de l'espace rural.

### CIADT du 18 décembre 2003

CIADT principalement axé sur :

- le lancement de la réflexion sur la réforme des contrats Etat-régions,
- l'engagement d'une stratégie nationale en faveur du rayonnement européen des métropoles françaises,
- le lancement d'une politique ambitieuse des transports d'ici 2012,
- le soutien à une cinquantaine de grands projets.

### CIADT du 14 septembre 2004

Trois dossiers principaux :

- le lancement d'une nouvelle politique industrielle : les pôles de compétitivité,
- la refonte de la politique du littoral afin de favoriser une gestion intégrée des zones côtières,
- un plan d'accompagnement du haut débit sur les territoires.

### CIADT du 12 juillet 2005

Sujets évoqués :

- la concrétisation de la politique des pôles de compétitivité avec la labellisation de 67 pôles et la programmation d'un financement de l'Etat de 1,5 M€ sur 3 ans,
- des mesures d'accompagnement pour une douzaine de bassins en mutation économique,
- le soutien à différents grands projets dont ITER.

### CIACT du 14 octobre 2005

1<sup>er</sup> Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires CIACT portant sur :

- une meilleure prise en compte de l'anticipation des mutations économiques,
- la transformation de la DATAR en DIACT, issue du rattachement des missions jusque là assurées par la Mission interministérielle sur les mutations économiques (MIME),
- la validation des premiers contrats cadre Etat/pôles de compétitivité/région,
- l'accélération du programme des infrastructures de transport (financements de l'AFITF confortés et périmètre d'intervention élargi),
- le recours au partenariat public-privé pour les grands projets d'équipement.

### CIACT du 6 mars 2006

Décisions concernant :

- le lancement des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013,
- la mise en œuvre en France de la politique européenne de cohésion économique et sociale 2007-2013,
- la répartition entre régions de la population éligible aux aides à finalité régionale (AFR) 2007-2013, le lancement de la préparation de la carte des zones bénéficiaires des AFR,
- le renforcement de la politique des pôles de compétitivité.

### CIACT du 5 juillet 2007

Labellisation de 5 nouveaux pôles de compétitivité.

### CIACT du 2 février 2009

Adoption de la répartition territoriale du plan de relance de l'économie :

- programme exceptionnel d'investissement public (infrastructures et équipements civils, enseignement supérieur et recherche, patrimoine, dispositif de soutien à l'investissement),
- soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi,
- effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité.

### CIADT du 11 mai 2010

Suite au décret du 14 décembre 2009, le CIACT est redevenu le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT).

Adoption d'un plan d'action en faveur des territoires ruraux.

Annnonce de la poursuite de la politique des pôles de compétitivité jusqu'en 2012 et la labellisation de nouveaux pôles dans le domaine des éco-technologies.

## RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

### 1985

Loi du 9 janvier relative au développement et à la protection de la montagne (« loi montagne »)

### 1986

Loi du 3 janvier relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (« loi littoral »)

### 1995

Loi d'orientation du 4 février pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)

### 1999

Loi d'orientation du 25 juin pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT)

Loi du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification intercommunale

### 2003

Loi constitutionnelle du 28 mars relative à l'organisation décentralisée de la République

Loi du 2 juillet « Urbanisme et habitat »

Loi du 1<sup>er</sup> août d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

### 2004

Arrêté du 16 janvier relatif aux préfets coordonnateurs du massif jurassien, du Massif Central, du massif des Pyrénées et du massif Vosgien

Décret du 12 janvier relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs

Décret du 12 janvier relatif à la composition et au fonctionnement des Comités de massifs

Décret du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Circulaire DATAR du 14 mai relative à la relance de la démarche d'étude et de prospective interrégionale de l'Etat (suivi d'une autre circulaire du 4 novembre)

Loi du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales

Décret du 7 septembre portant création de l'Observatoire des territoires

Décret du 5 octobre relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions

Circulaire du 25 novembre relative à la mise en œuvre des pôles de compétitivité

### 2005

Loi du 1<sup>er</sup> janvier de programmation pour la cohésion sociale

Loi du 23 février relative au développement des territoires ruraux

Ordonnance du 8 juin relative à l'allégement des procédures d'adoption et de révision des schémas de services collectifs (suppression des schémas multimodaux de services collectifs de transport)

Circulaire du 2 août relative à la mise en place des pôles de compétitivité

Décret du 12 octobre relatif à la création du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT)

Décret du 21 novembre pris pour l'application du II de l'article 1465 A du code général des impôts relatif aux zones de revitalisation rurale (ZRR)

Décret du 18 novembre relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national du littoral (CNL)

Arrêté du 30 décembre constatant le classement des communes en ZRR

Décret du 31 décembre créant la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT)

### 2006

Décret du 21 mars (modifiant le décret du 6 juin 2001) assouplissant les conditions de fonctionnement et de création des maisons des services publics

Loi du 31 mars sur l'Égalité des chances

Décret du 12 avril relatif aux pôles d'excellence rurale (PER)

Loi du 14 avril relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux

Décret du 10 août attribuant le label de PER (première génération, première phase)

### 2007

Décret du 27 février attribuant le label de PER (première génération, deuxième phase)

Décret du 5 mars relatif au Fonds postal national de péréquation territoriale

« Décrets PAT » - Prime d'aménagement du territoire :

- décret du 7 mai relatif aux zones d'aides à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2007-2013 ;
- décret du 11 mai relatif à la PAT pour l'industrie et les services ;
- décret du 15 juin relatif à la PAT pour les programmes de recherche, de développement et d'innovation ;
- arrêté du 15 juin relatif à la gestion de la PAT et fixant notamment la composition et les règles de fonctionnement de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA).

## 2008

Loi du 16 avril visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et inter-régionale : traduction en droit français du règlement européen (n°1082-2006) visant à permettre la création de groupements européens de coopération territoriale (GECT)

Loi du 4 août de modernisation de l'économie (incluant des mesures pour développer et favoriser l'accès au très haut débit)

Décret du 19 décembre modifiant le décret du 7 mai 2007 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises

## 2009

Trois décrets du 16 janvier et deux décrets du 12 février relatifs au très haut débit et à la couverture numérique du territoire

Décret du 26 mars modifiant le décret du 11 mai 2007 relatif à la PAT pour l'industrie et les services

Décret du 25 mai relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales

Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Décret du 27 juillet modifiant le décret du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises

Loi du 3 août de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi « Grenelle 1 »)

Décret du 14 décembre créant la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) et

instaurant un Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT)

Loi du 17 décembre relative à la lutte contre la fracture numérique

## 2010

Loi du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 »)

Décret du 23 décembre 2010 modifiant le décret du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises

Décret du 29 décembre 2010 attribuant le label de pôle d'excellence rurale (première vague du second appel à projets)

Arrêté du 30 décembre 2010 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

## 2011

Décret du 13 avril modifiant le décret du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME.

## « DÉCRET DATAR » DU 14 DÉCEMBRE 2009

### Décret n° 2009-1549 du 14 décembre 2009 créant la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)

NOR: PRMX0929196D - JORF n°0290 du 15 décembre 2009

« Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire,

Vu la **loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001** relative aux lois de finances ;

Vu la **loi n° 95-115 du 4 février 1995** modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 33 ;

Vu le **décret n° 87-389 du 15 juin 1987** modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le **décret n° 92-604 du 1er juillet 1992** modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le **décret n° 2005-1270 du 12 octobre 2005** relatif à la création du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial institué auprès du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en date du 17 novembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel placé auprès du Premier ministre en date du 26 novembre 2009 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

### ARTICLE 1

I. - La délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), placée sous l'autorité du Premier ministre, est chargée de préparer les orientations et de mettre en œuvre la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

Dans ces domaines, elle assure au niveau national la coordination interministérielle ; elle est en outre chargée de l'observation, de l'étude, de la prospective, du suivi et de l'évaluation.

Elle prépare les actions et programmes destinés à renforcer l'attractivité économique, la cohésion et la compétitivité des territoires, à accompagner les mutations économiques, à améliorer l'accessibilité et à promouvoir un aménagement durable, équilibré et cohérent des territoires ruraux et urbains.

Elle contribue à la politique visant à renforcer les réseaux territoriaux d'innovation.

II. - La délégation participe à l'élaboration des stratégies nationales de compétitivité économique, de cohésion sociale et de développement durable.

Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques tendant à favoriser l'accès aux services d'intérêt général ainsi que l'accès aux infrastructures du très haut débit, fixe et mobile, sur l'ensemble du territoire. Dans ces domaines, elle élabore toute proposition utile et participe au suivi territorial des politiques interministérielles.

Elle contribue à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques nationales et européennes de cohésion économique, sociale et territoriale ; à ce titre, elle élabore

une réflexion prospective et stratégique sur les métropoles. Elle participe à l'élaboration des mesures tendant au renforcement de l'équité territoriale dans le déploiement des services et infrastructures d'intérêt national et à leur mise en œuvre. Elle veille à la cohérence des aides budgétaires et fiscales qui concourent aux politiques de cohésion territoriale et participe à la détermination de leur périmètre.

Elle coordonne les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre par les préfets de région assistés par les secrétaires généraux pour les affaires régionales.

Elle coordonne la préparation et le suivi des politiques et des procédures contractuelles d'aménagement et de développement territorial associant l'Etat et les collectivités territoriales. A ce titre, elle est tenue informée par les services intéressés des prévisions budgétaires et des évaluations relatives à ces politiques et elle en assure la synthèse.

Elle veille à la coordination des politiques sectorielles intéressant la cohésion et la compétitivité des territoires et propose toute mesure de nature à concourir à la réalisation de ces deux objectifs.

Dans le respect des attributions des représentants de l'Etat territorialement compétents, elle assure la coordination et le suivi des politiques d'implantation territoriale des administrations et établissements publics de l'Etat sous l'autorité de leur tutelle.

En matière de mutations économiques, elle participe, au plan interministériel, aux actions d'anticipation et d'accompagnement des restructurations et à la revitalisation des territoires.

Elle est informée, dans le cadre de la préparation des lois de finances, des actions relevant des programmes budgétaires qui contribuent à l'aménagement du territoire.

#### ARTICLE 2

La délégation est dirigée par un délégué assisté de deux directeurs respectivement chargés :

a) De la coordination et de l'action interministérielle ;

b) De l'accompagnement des mutations économiques.

Le délégué est également assisté d'un chef de service chargé de la prospective, des études, de l'évaluation et de l'action internationale.

Le directeur chargé de la coordination et de l'action interministérielle exerce les fonctions d'adjoint au délégué.

#### ARTICLE 3

Le délégué et les directeurs sont nommés par décret en conseil des ministres.

#### ARTICLE 4

La délégation prépare l'ordre du jour et, en liaison avec les ministères concernés, les délibérations du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire. Outre la mise en œuvre des décisions du comité, elle assure le suivi des décisions gouvernementales relatives à la politique nationale d'aménagement, de développement et de compétitivité du territoire. Elle propose au Premier ministre et au ministre chargé de l'aménagement du territoire les orientations générales relatives à l'affectation des crédits du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

#### ARTICLE 5

Pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues par le présent décret, la délégation reçoit le concours des services et, sous l'autorité de leur tutelle, des établissements publics de l'Etat qui concourent à l'aménagement du territoire. Pour l'exercice de ses compétences relatives aux mutations économiques, la délégation bénéficie de l'appui du secrétariat général du comité interministériel de restructuration industrielle.

#### ARTICLE 6

Dans tous les textes réglementaires :

- la dénomination « délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale » est substituée à celle de « délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires » et celle de « délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale » à celle de « délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires » ;

- la dénomination « comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires » est remplacée par la dénomination « comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire ».

#### ARTICLE 7

Le présent décret peut être modifié par décret, à l'exception des dispositions de l'article 3.

#### ARTICLE 8

Le décret n° 2005-1791 du 31 décembre 2005 créant une délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires est abrogé.

#### ARTICLE 9

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de

l'agriculture et de la pêche et le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 2009.

Par le Président de la République : Nicolas Sarkozy

Le Premier ministre, François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Jean-Louis Borloo

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Christine Lagarde

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Brice Hortefeux

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, Xavier Darcos

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Eric Woerth

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse

Le ministre de la défense, Hervé Morin  
Le ministre de la santé et des sports, Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Bruno Le Maire

Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, Michel Mercier »

## CONTACTS

### COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

RÉGION	CORRESPONDANT	TÉLÉPHONE	EMAIL
Alsace	Serena Lorenzetti	01 40 65 11 27	serena.lorenzetti@datar.gouv.fr
Aquitaine	Xavier Chauvin	01 40 65 12 05	xavier.chauvin@datar.gouv.fr
Auvergne	Pierre-François Clerc	01 40 65 10 47	pierre-françois.clerc@datar.gouv.fr
Basse-Normandie	Anne-Marie Zygmant	01 40 65 11 17	anne-marie.zygmant@datar.gouv.fr
Bourgogne	Thomas Peguy	01 40 65 12 33	thomas.peguy@datar.gouv.fr
Bretagne	En attente de nomination	/	/
Centre	Emmanuel Ballerini	01 40 65 10 23	emmanuel.ballerini@datar.gouv.fr
Champagne-Ardenne	Marc Guigon	01 40 65 11 35	marc.guigon@datar.gouv.fr
Corse	Joachim Queyras	01 40 65 10 26	joachim.queyras@datar.gouv.fr
Franche-Comté	Benoit Huet	01 40 65 10 70	benoit.huet@datar.gouv.fr
Haute-Normandie	Anne-Marie Zygmant	01 40 65 11 17	anne-marie.zygmant@datar.gouv.fr
Ile-de-France	Eliane Dutarte avec l'appui de Mickaël Vaillant	01 40 65 11 70	eliane.dutarte@datar.gouv.fr mickaël.vaillant@datar.gouv.fr
Languedoc-Roussillon	Frédérique Sobella	01 40 65 10 33	frederique.sobella@datar.gouv.fr
Limousin	Geneviève Blanck	01 40 65 11 14	genevieve.blanck@datar.gouv.fr

RÉGION	CORRESPONDANT	TÉLÉPHONE	EMAIL
Lorraine	Patrick Cunin	01 40 65 11 73	patrick.cunin@datar.gouv.fr
Midi-Pyrénées	Fabien Ferrazza	01 40 65 11 37	fabien.ferrazza@datar.gouv.fr
Nord Pas-de-Calais	Marie-Caroline Théry	01 40 65 10 67	marie-caroline.théry@datar.gouv.fr
Outre-mer	Vincent Le Dolley	01 40 65 10 57	vincent.ledolley@datar.gouv.fr
PACA	Djamila Ioualalen-Colleu	01 40 65 10 99	djamila.ioualalen-colleu@datar.gouv.fr
Pays de la Loire	Claire Pichon	01 40 65 11 41	claire.pichon@datar.gouv.fr
Picardie	Stéphane Ramman	01 40 65 10 80	stephane.ramman@datar.gouv.fr
Poitou-Charentes	Constance Arnaud	01 40 65 10 87	constance.arnaud@datar.gouv.fr
Rhône-Alpes	Geneviève Blanck	01 40 65 11 14	genevieve.blanck@datar.gouv.fr

## COORDONNÉES DES COMMISSARIATS À L'AMÉNAGEMENT DE MASSIF

COMMISSARIATS	ADRESSES	TEL	EMAIL
<b>Commissariat à l'aménagement du MASSIF CENTRAL</b> Commissaire : Jean-Yves Bechler Commissaire-adjointe : Odile Stefanini	2, avenue Léonard de Vinci Parc technologique de La Pardieu 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	04 73 16 21 80	jean-yves.bechler@datar.gouv.fr
<b>Commissariat à l'aménagement et au développement économique des ALPES</b> Commissaire : Jean-Pierre Chomienne	5, rue de Narvik 38000 GRENOBLE	04 76 87 61 68	jean-pierre.chomienne@datar.gouv.fr
<b>Antenne de GAP</b> Commissaire-adjoint, responsable de l'antenne : Jeanne Heurtaux	28 rue Saint-Arey BP 100 05011 GAP CEDEX	04 92 53 21 12	jeanne.heurtaux@datar.gouv.fr
<b>Commissariat à l'aménagement des PYRENEES</b> Commissaire : Charles Pujos Commissaire-adjoint : Anne Busselot	32, rue de la DALBADE 31000 TOULOUSE	05 61 25 02 85	charles.pujos@datar.gouv.fr

COMMISSARIATS	ADRESSES	TEL	EMAIL
<b>Commissariat à l'aménagement de JURA</b> Commissaire : Michel Cothenet Commissaire-adjoint : François Rollin	Cité administrative 5, rue du Général SARRAIL 25000 BESANCON	03 81 61 89 89	michel.cothenet@datar.gouv.fr
<b>Commissariat à l'aménagement des VOSGES</b> Commissaire : Anne Laybourne Commissaire-adjoint : Fabien Genet	Préfecture Région Lorraine BP 71014 57034 METZ CEDEX 1	03 87 37 97 71	anne.laybourne@datar.gouv.fr
<b>Commissariat à l'aménagement des HAUTS DE LA REUNION</b> Commissaire : Thomas Krejbich	20, rue Labourdonnais, local 3, 97400 SAINT-DENIS	02 62 90 47 50	thomas.krejbich@datar.gouv.fr

## EN SAVOIR PLUS SUR INTERNET

### Quelques sites en lien avec l'aménagement du territoire :

- Portail de l'aménagement du territoire : [www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)  
avec  
- la DATAR : [www.territoires.gouv.fr/la-datar](http://www.territoires.gouv.fr/la-datar)  
- le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'aménagement du territoire : [www.agriculture.gouv.fr/ministere](http://www.agriculture.gouv.fr/ministere)

- Entreprises, territoires et développement : [www.projetdeterritoire.com](http://www.projetdeterritoire.com)

### MINISTÈRES

- Gouvernement : [www.gouvernement.gouv.fr](http://www.gouvernement.gouv.fr)
- Ministère de l'écologie, du développement durables des transports et du logement : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)  
Direction générale des collectivités locales : [www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)

### BASES DE DONNÉES, STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES...

- Observatoire des territoires : [www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/](http://www.territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/)
- Observatoire du littoral : [www.littoral.ifen.fr](http://www.littoral.ifen.fr)

### LES ASSOCIATIONS D'ÉLUS

- Association des maires de France (AMF) : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

- Assemblée des communautés de France (ADCF) : [www.intercommunalites.com](http://www.intercommunalites.com)

- Assemblée des départements de France (ADF) : [www.departement.org](http://www.departement.org)

- Association des régions de France (ARF) : [www.arf.asso.fr](http://www.arf.asso.fr)

### LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

- Conseil économique, social et environnemental : [www.conseil-economique-et-social.fr](http://www.conseil-economique-et-social.fr)

- Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) : [www.acfci.cci.fr](http://www.acfci.cci.fr)

- Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) : [www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

- Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) : [www.apca.chambragri.fr](http://www.apca.chambragri.fr)

- Conseil national pour les économies régionales (CNER) : [www.cner-france.com](http://www.cner-france.com)

### L'EUROPE

- portail de l'Union européenne : <http://europa.eu/>
- portail des fonds européens en France : [www.europe-en-france.gouv.fr](http://www.europe-en-france.gouv.fr)
- volet urbain des programmes européens 2007-2013 : [www.europe-urbain.org](http://www.europe-urbain.org)
- programme de développement rural 2007-2013 de la politique agricole commune : [www.reseaurural.fr](http://www.reseaurural.fr)

- Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE) : [www.espon.eu](http://www.espon.eu)

- Réseau interdisciplinaire pour l'aménagement du territoire européen (RIATE) - contact français de l'ORATE : [www.ums-riate.fr](http://www.ums-riate.fr)

- Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) : [www.espaces-transfrontaliers.org](http://www.espaces-transfrontaliers.org)

- Association française du Conseil des communes et régions d'Europe (AFCCRE) : [www.afccre.org](http://www.afccre.org)

### L'URBAIN

- Comité interministériel des villes (secrétariat général) : [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

- Association des maires des grandes villes (AMGVF) : [www.grandesvilles.org](http://www.grandesvilles.org)

- Fédération des maires des villes moyennes (FMVM) : [www.villesmoyennes.asso.fr](http://www.villesmoyennes.asso.fr)

- Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) : [www.fnau.org](http://www.fnau.org)

### LE RURAL

- Association des petites villes de France (APVF) : [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

- Association des maires ruraux de France (AMRF) : [www.amrf.asso.fr](http://www.amrf.asso.fr)

- Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France (FNPNR) : [www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr)

- Pôles d'excellence rurale <http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr>

### LA MONTAGNE ET LE LITTORAL

- Association nationale des élus de la montagne (ANEM) : [www.anem.org](http://www.anem.org)

- Association nationale des élus du littoral (ANEL) : [www.anel.asso.fr](http://www.anel.asso.fr)

- Conservatoire national du littoral : [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)

### LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Pôles de compétitivité : [www.competitivite.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr)

- Agence française pour les investissements internationaux (AFII) : [www.invest-in-france.org/international](http://www.invest-in-france.org/international)

- Conseil national des économies régionales (fédération des agences de développement et des comités d'expansion économique) : [www.cner-france.com](http://www.cner-france.com)

### LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Comité français pour l'environnement et le développement durable (Comité 21) : [www.comite21.org](http://www.comite21.org)  
[www.agenda21france.org](http://www.agenda21france.org)

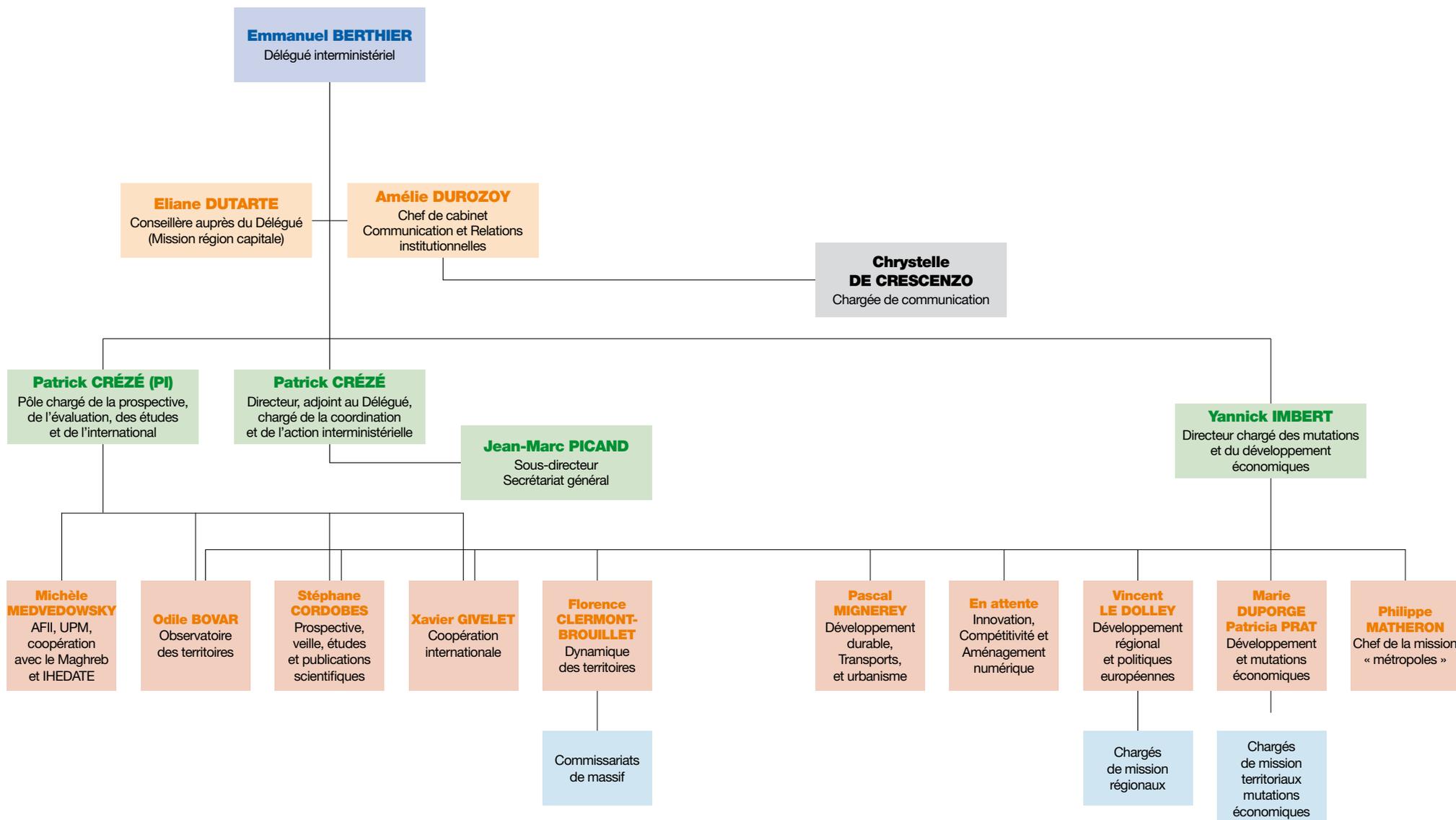
### LE NUMÉRIQUE

- Action de l'Etat pour le développement de la société de l'information : [www.gouvernement.fr/gouvernement/societe-de-l-information/liste](http://www.gouvernement.fr/gouvernement/societe-de-l-information/liste)

## SIGLES

<b>AFII</b>	Agence française pour les investissements internationaux	<b>MEDCIE</b>	Mission d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes
<b>ASP</b>	Agence de services et de paiement (ex CNASEA)	<b>PAT</b>	Prime d'aménagement du territoire
<b>AFR</b>	Aides à finalité régionale	<b>PER</b>	Pôle d'excellence rurale
<b>CIADT</b>	Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire	<b>PNR</b>	Parc naturel régional
<b>CIACT</b>	Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (octobre 2005 – décembre 2009)	<b>PO</b>	Programme opérationnel
<b>CIALA</b>	Commission interministérielle des aides à la localisation des activités	<b>PRES</b>	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
<b>CICC</b>	Commission interministérielle de coordination des contrôles	<b>SGAE</b>	Secrétariat général pour les affaires européennes (ex SGCI)
<b>CPER</b>	Contrats de projets Etat-Régions	<b>SGAR</b>	Secrétaire (ou secrétariat) général pour les affaires régionales
<b>CRSN</b>	Cadre de référence stratégique national	<b>SGCIV</b>	Secrétariat général du Comité interministériel des villes (ex.DIV)
<b>DATAR (1)</b>	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (14 février 1963 - 31 décembre 2005)		
<b>DATAR (2)</b>	Délégation interministérielle à l'aménagement et à l'attractivité du territoire (depuis le 15 décembre 2009)		
<b>DéGéOM</b>	Délégation générale à l'Outre-mer		
<b>DIACT</b>	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 14 décembre 2009)		
<b>FEDER</b>	Fonds européen de développement régional		
<b>FNADT</b>	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire		
<b>FNRT</b>	Fonds national de revitalisation des territoires		
<b>FSE</b>	Fonds social européen		
<b>IHEDATE</b>	Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires européens		

## Organigramme des équipes de la DATAR





**Délégation interministérielle à l'aménagement  
du territoire et à l'attractivité régionale**

8 rue de Penthièvre, 75800 Paris cedex 08  
Tél. : 01.40.65.12.34

[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)